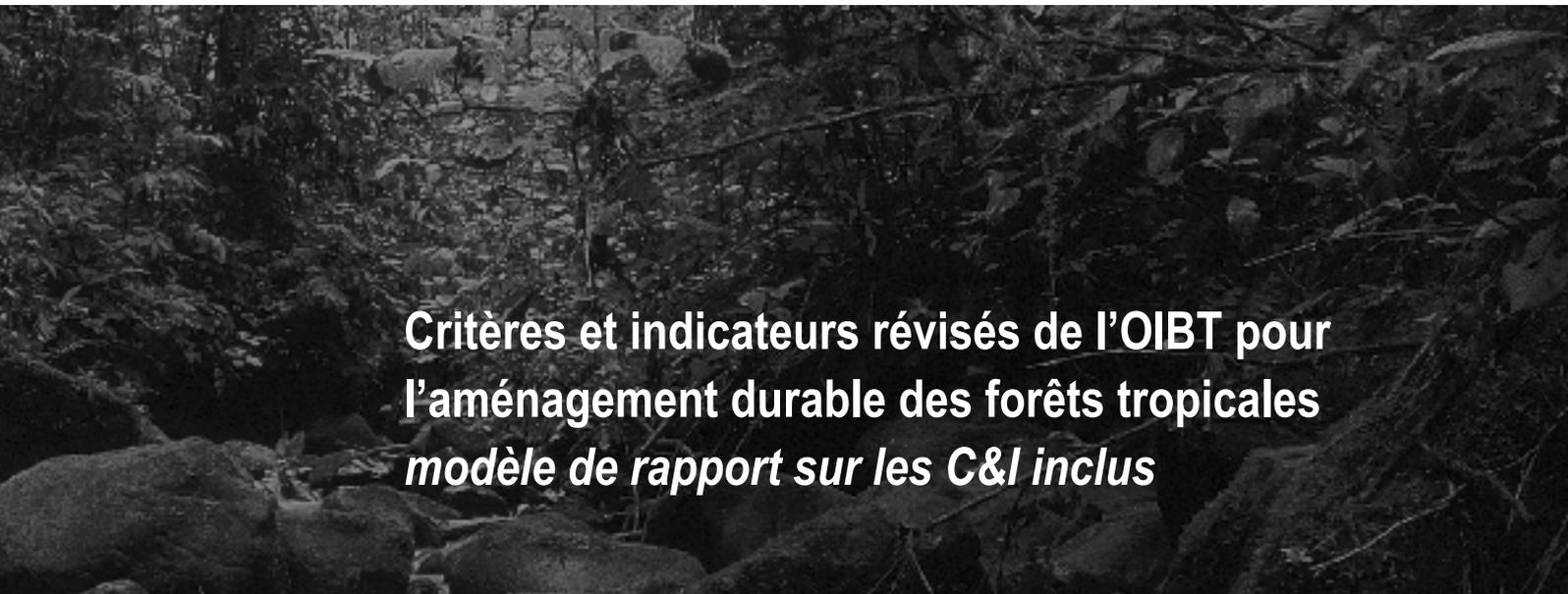




**Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour
l'aménagement durable des forêts tropicales
*modèle de rapport sur les C&I inclus***



**Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour
l'aménagement durable des forêts tropicales
*modèle de rapport sur les C&I inclus***

Série OIBT: Politique forestière No 15



Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales, modèle de rapport sur les C&I inclus

Série OIBT: Politique forestière No 15

L'**Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)** est une organisation intergouvernementale qui promeut la conservation ainsi que l'aménagement, l'utilisation et le commerce des ressources forestières tropicales sur une base durable. Ses cinquante-neuf membres représentent plus de 75% des forêts tropicales mondiales et 90% du commerce international des bois tropicaux.

La présente publication fait partie d'une série de documents se rapportant aux politiques approuvées au niveau international, qui est élaborée par l'OIBT afin de favoriser l'aménagement forestier durable et la conservation des forêts. L'OIBT prête assistance aux pays membres tropicaux pour leur permettre d'adapter ces politiques à la situation locale et de les mettre en œuvre sur le terrain dans le cadre de projets. En outre, l'OIBT recueille, analyse et diffuse des informations sur la production et le commerce des bois tropicaux tandis qu'elle finance une série de projets et autres actions destinées à développer les industries tant à l'échelon de la collectivité qu'au niveau industriel. L'ensemble des projets est financé par des contributions volontaires, émanant pour la plupart des pays membres consommateurs. Depuis sa mise en opération en 1987, l'OIBT a ainsi financé plus de sept cents projets, avant-projets et activités pour une valeur de plus de 250 millions de dollars américains. Les gouvernements du Japon, de la Suisse et des États-unis sont les plus importants bailleurs de fonds. Les coordonnées de l'OIBT sont indiquées sur la couverture arrière.

Le présent document est une version revue et corrigée du document ITTC (XXXVII)/17 émanant du Conseil international des bois tropicaux (CIBT) qui a été examiné et approuvé par ce dernier en décembre 2004. Il est disponible en anglais, français et espagnol.

Photos de couverture

COUVERTURE, DEUXIÈME EN PARTANT DE LA DROITE: Un membre de la communauté Sargento Lorenz Ashaninka près de Puerto Bermudez dans la Région centrale de forêt dense tropicale au Pérou. Sa communauté ainsi que d'autres communautés riveraines bénéficient d'un projet de l'OIBT (PD 14/98 Rev.1 (F)), qui les aide à acquérir la capacité technique à gérer leurs ressources forestières en conformité avec les C&I de l'aménagement forestier durable. COUVERTURE, EXTRÊME DROITE: La communauté et des travailleurs du projet planifient un inventaire de la foresterie communautaire dans la communauté d'Ashaninka à Belén. Cette forêt comprend plus de 7 000 hectares de forêt, inexploitée dans sa majeure partie. Photos: R. Guevara

COUVERTURE, TROISIÈME EN PARTANT DE LA DROITE: De jeunes forestiers indonésiens sont formés aux critères et indicateurs de l'OIBT dans le cadre du projet de l'OIBT PD 42/00 Rev.1 (F). Photo: Rukmantara

DOS: Un cours d'eau dans la chaîne de montagnes du Condor, la région au coeur des projets de conservation transfrontière de l'OIBT (PD 3/00 Rev.2 (F) et PD 2/00 Rev.2 (F)) en Équateur et au Pérou. COUVERTURE ARRIÈRE, DEUXIÈME EN PARTANT DE LA GAUCHE: Une étude d'insectes en cours au sein du massif du Condor dans le cadre des projets de l'OIBT. Photos: C.Vega/Conservation International

COUVERTURE ARRIÈRE, TROISIÈME EN PARTANT DE LA GAUCHE: Des écoliers suivent une leçon sur le suivi de la biodiversité dans la zone tampon du Parc national de Kaeng Krachan en Thaïlande. L'Institut thaïlandais de l'environnement et des communautés y mettent en oeuvre le projet de l'OIBT PD 16/97 dans l'objectif d'améliorer les modes de subsistance locaux, et de protéger et restaurer la forêt adjacente à ce parc national. Photo: A. Compost/OIBT

COUVERTURE ARRIÈRE, EXTRÊME GAUCHE: Des instructeurs du Centre de formation aux industries du bois recueillent des données sur les petites et moyennes entreprises à Kumasi (Ghana) dans le cadre du projet de l'OIBT PD 13/95 Rev.3 (I). Photo: J. Kiuru

© Organisation internationale des bois tropicaux 2005

Le présent ouvrage fait l'objet de droits d'auteur. À l'exception du logo de l'OIBT, toute information de nature graphique ou textuelle figurant dans la présente publication peut être copiée en intégralité ou en partie, à la condition qu'elle ne soit ni vendue ni utilisée dans un but commercial et que sa source soit citée.

ISBN 4 902045 21 4

Imprimé sur papier recyclé

Table des Matières

Acronymes	4
Avant-propos	5
1 Introduction	7
2 Les critères et indicateurs	10
3 Modèle de rapport sur les C&I	14
Critère 1: Conditions permettant l'aménagement durable des forêts.	14
• <i>Cadre de politiques, de lois et de gouvernance</i>	14
• <i>Cadre économique</i>	15
• <i>Cadre institutionnel</i>	16
• <i>Cadre de planification</i>	17
Critère 2: Étendue et état des forêts	18
Critère 3: Santé de l'écosystème forestier	20
Critère 4: Production forestière	21
• <i>Évaluation des ressources</i>	21
• <i>Procédures de planification et de contrôle</i>	23
• <i>Directives relatives à la sylviculture et à l'exploitation forestière</i>	24
Critère 5: Diversité biologique	25
• <i>Diversité des écosystèmes</i>	25
• <i>Diversité des espèces</i>	26
• <i>Diversité génétique</i>	27
• <i>Procédures de conservation de la diversité biologique dans les forêts de production</i>	27
Critère 6: Protection du sol et de l'eau	28
• <i>Étendue de la protection</i>	28
• <i>Fonctions protectrices des forêts de production</i>	28
Critère 7: Aspects économiques, sociaux et culturels.	30
• <i>Aspects socioéconomiques</i>	30
• <i>Aspects culturels</i>	33
• <i>Droits et participation des communautés et peuples autochtones</i>	33
Annexe 1 Représentation schématique des critères révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales	34
Annexe 2 Définitions	35
Annexe 3 Définitions des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN ..	37
Annexe 4 Catégories de statut de l'UICN pour les espèces en danger de disparition	39
Annexe 5 Catégories de propriété foncière	40

Acronymes

C&I	Critères et indicateurs
CIBT	Conseil international des bois tropicaux
CMPFE	Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe
DFP	Domaine forestier permanent
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
PIB	Produit intérieur brut
UFA	Unité forestière d'aménagement
UICN	Union mondiale pour la nature

Avant-propos

Les Critères et Indicateurs (C&I) de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) furent originellement formulés en 1992 sous le titre de *Critères de mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales*. Les C&I de l'OIBT furent révisés en 1998 pour prendre en compte les nombreux faits nouveaux intervenus dans l'OIBT et au plan international après la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992, parmi lesquels la publication par l'OIBT d'une série de lignes directrices de politique en rapport avec eux et le développement parallèle de processus C&I portant sur les forêts tempérées et boréales. En 1998, l'OIBT s'est lancée dans une initiative sans précédent consistant à dispenser à l'intention des secteurs public et privé de ses pays membres producteurs, par le biais d'ateliers nationaux et de projets, des formations à l'emploi des C&I dans le suivi, l'évaluation de la gestion forestière et la production de rapports y afférents; le but visé par cette initiative étant de généraliser l'application de l'aménagement forestier durable dans ses pays membres tropicaux. Ces pays rendent désormais compte à l'OIBT de la situation de leur aménagement forestier en recourant aux C&I et à leurs modèles de rapport (au niveau national et à celui de l'unité forestière d'aménagement [UFA], élaborés et approuvés en 2001. L'OIBT s'est jointe à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à d'autres entités pour parrainer un cycle de rencontres internationales d'experts sur les C&I destinées à aider à leur adoption à l'échelon mondial.

En 2003, prenant acte de l'ensemble de ces développements, le Conseil international des bois tropicaux (CIBT), a demandé au Directeur exécutif, en vertu de la Décision 4(XXXIV), de convoquer un groupe d'experts chargé d'examiner les résultats des ateliers nationaux de formation, de la réunion d'experts internationaux et autres tribunes compétentes et de formuler des recommandations à la 36^e Session du Conseil en vue de réviser les C&I et leurs modèles de rapport.

Le présent document présente la version révisée des C&I et du modèle de rapport qui a vu le jour suite aux deux réunions de ce groupe d'experts et à l'examen subséquent par le Conseil d'un projet de document. L'examen et la révision des C&I tiennent compte d'une série de développements récents, dont les travaux en cours ayant trait au rapport de l'OIBT sur la Situation de la gestion des forêts tropicales, dont la publication est prévue à la fin de l'année 2005, et qui utilisait une série simplifiée d'indicateurs pour structurer le profil des pays. Le processus de la révision a été effectué en parallèle à des développements similaires au sein du Processus de Montréal et du Processus de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) (les seuls autres processus des C&I ayant recueilli des données auprès de pays), qui ont envisagé (Montréal) ou ont déjà entrepris (CMPFE) des révisions et la rationalisation des indicateurs. Le processus de révision a fait suite aux réunions d'experts sur les C&I convoquées par l'OIBT, la FAO et autres entités à Guatemala City (Guatemala) en 2002 et à Cebu (Philippines) en 2004. Les recommandations clés de ces réunions d'experts furent que les pays devraient commencer à établir leurs rapports à partir d'une série internationale d'indicateurs pour lesquels des données étaient d'ores et déjà disponibles et qu'une série de domaines thématiques communs, qui suivent de près les sept critères de l'OIBT, soit adoptée pour l'aménagement forestier durable.

Enfin, le processus de révision a pris note du grand nombre de pays producteurs membres de l'OIBT qui met en œuvre des séries de C&I nationaux élaborés à partir du cadre de l'OIBT (essentiellement dans le cadre de projets de l'OIBT), dont la mise en œuvre des *Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique*, qui ont été harmonisés. L'OIBT est consciente des possibles effets de la révision de ses C&I, qui devra être répercutée sur toute série nationale s'en inspirant. Par conséquent, les C&I et le modèle de rapport révisés ne comportent pas de modifications systématiques ou étendues mais s'attachent à réduire les doublons, à être plus concis et plus clairs.

D'une manière générale, il s'agissait, par la révision des C&I de l'OIBT, d'améliorer leur efficacité en tant qu'outil de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'aménagement forestier, tant au niveau national qu'à celui des unités forestières d'aménagement, dans les pays producteurs membres de l'OIBT. Je pense que cet objectif a été atteint et j'invite vivement tous les membres de l'OIBT à incorporer les C&I révisés dans leur cadre d'aménagement forestier.

Manoel Sobral Filho

Directeur exécutif

1 Introduction

Les C&I de l'OIBT furent originellement formulés en 1992 sous le titre de *Critères de mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales*. Ils furent révisés en 1998 pour prendre en compte les nombreux faits nouveaux intervenus dans l'OIBT et au plan international après la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992, parmi lesquels la publication par l'OIBT d'une série de lignes directrices de politique en rapport avec eux et le développement parallèle de processus C&I portant sur les forêts tempérées et boréales. En 1998, l'OIBT s'est lancée dans une initiative sans précédent consistant à dispenser dans des pays des formations à l'emploi des C&I pour le suivi, l'évaluation de la gestion forestière et la production de rapports y afférents; le but visé par cette initiative étant de généraliser l'application des C&I dans ses pays membres producteurs. Ces pays rendent désormais compte à l'Organisation de la situation de leur aménagement forestier en recourant aux C&I et à leurs modèles de rapports (au niveau national et à celui des unités forestières d'aménagement [UFA]), élaborés et approuvés en 2001. L'OIBT s'est jointe à la FAO et à d'autres entités pour parrainer un cycle de rencontres internationales d'experts sur les C&I destinées à aider à leur adoption à l'échelon mondial.

En 2003, le Conseil international des bois tropicaux (CIBT) a demandé au Directeur exécutif, en vertu de la Décision 4(XXXIV), de convoquer un groupe d'experts chargé d'examiner les résultats des ateliers nationaux de formation, de la réunion d'experts internationaux et autres tribunes compétentes et de formuler des recommandations au CIBT en vue de réviser les C&I et leurs modèles de rapport. Après avoir dûment examiné le rapport de ce groupe d'experts à sa 36^e session [document ITTC(XXXVI)/11] en juillet 2004, le CIBT a mis des fonds supplémentaires à la disposition du groupe d'experts afin qu'il se réunisse de nouveau pour achever le projet de révision des C&I de l'OIBT et du modèle de rapport sur la base des recommandations contenues dans le document ITTC(XXXVI)/11.

Le groupe d'experts s'est de nouveau réuni à Arbon (Suisse) du 5 au 7 novembre 2004. Le présent document présente les résultats de ses travaux, à savoir une révision substantielle des C&I de l'OIBT. Le modèle de rapport afférent, qui a été simplifié et raccourci, a été incorporé dans le document révisé. Le groupe d'experts avait pour objectif global d'améliorer l'efficacité des C&I de l'OIBT en tant qu'outil pour le suivi, l'évaluation de l'aménagement durable et l'établissement de rapports y afférents dans les pays producteurs membres.

Le présent document donne un aperçu des C&I au chapitre 2, suivi du modèle de rapport révisé et exhaustif au chapitre 3. Dans les encadrés figurent des consignes sur la manière de reporter les données relatives aux divers indicateurs. Les tableaux présentés peuvent être utilisés afin de faciliter l'établissement des rapports.

Le but des critères et indicateurs

Le but des C&I de l'OIBT est de fournir aux pays membres un outil leur permettant de suivre et d'évaluer les changements et tendances constatés dans la situation des forêts et les systèmes d'aménagement, et d'établir des rapports y afférents, tant au niveau national qu'à celui des unités forestières d'aménagement (UFA). En identifiant les principaux éléments de l'aménagement forestier durable, les C&I offrent un moyen d'évaluer les progrès accomplis dans le sens de l'aménagement forestier durable et de l'Objectif OIBT 2000, à savoir « accroître la capacité des membres d'exécuter une stratégie d'exportation de bois tropicaux et de produits dérivés issus de sources gérées de façon durable ».

Les informations issues de l'utilisation de ces C&I pour évaluer l'état des forêts aideront à faire connaître plus efficacement le niveau des efforts effectués en faveur de l'aménagement forestier durable. Elles contribueront en outre à élaborer des stratégies d'aménagement forestier durable, en concentrant l'effort de recherche sur les domaines où les connaissances demeurent insuffisantes et à relever les déficiences.

L'application des indicateurs créera une base valable pour évaluer et suivre l'aménagement forestier durable et établir les rapports y afférents. Les C&I de l'OIBT devraient servir de cadre donnant la possibilité à chaque pays de développer son propre système pour déterminer la viabilité au niveau national et à celui de l'UFA.

L'examen et l'affinage des C&I de l'OIBT se poursuivront afin de tirer parti de l'expérience et de refléter les nouveaux concepts d'aménagement forestier durable. La révision devrait tenir compte de l'évolution des connaissances sur le plan des écosystèmes forestiers, des effets de l'être humain sur les forêts, qu'ils soient anticipés ou non, et des besoins évolutifs de la société en produits et services forestiers. En outre, la capacité à mesurer les indicateurs ira croissant tandis que les connaissances amélioreront la nature des indicateurs permettant « le mieux » d'évaluer, de suivre l'aménagement des forêts, et d'établir les rapports y afférents.

Niveaux d'application

Le présent document fournit des C&I applicables au niveau national et au niveau auquel la forêt est aménagée. Si la viabilité d'ensemble de l'aménagement des forêts d'une nation dépend en grande partie des actions prises au niveau national (telles que les décisions sur l'équilibre de l'occupation des sols entre la foresterie et les autres utilisations, et, au sein de la foresterie, entre la production, la conservation et la protection), l'analyse au niveau de l'UFA n'en demeure pas moins la clé qui permet d'évaluer et de suivre l'aménagement forestier durable et d'établir les rapports y afférents. Pour nombre d'indicateurs, l'analyse au niveau national est menée en regroupant les résultats des indicateurs au niveau de l'UFA. Compte tenu de la grande variabilité des UFA en termes de taille et de structure administrative/foncière, le niveau et la nature du regroupement requis divergeront considérablement d'un pays à l'autre. Il importe donc que les pays donnent une description claire des systèmes utilisés pour définir les UFA.

L'ensemble des critères est valide tant au niveau national qu'à celui des UFA. Dans le cas des indicateurs, le niveau auquel s'applique un indicateur est indiqué par le signe « ✓ »; si l'indicateur ne s'applique pas, le signe « ✗ » est utilisé.

Les critères

Un critère est défini comme étant un aspect de l'aménagement forestier en vertu duquel il est possible d'évaluer l'aménagement forestier durable. Un critère est associé à une série d'indicateurs connexes et décrit l'état ou la situation à satisfaire afin d'être en conformité avec l'aménagement forestier durable. La manière de formuler les critères devrait refléter cette signification.

Le présent document prescrit sept critères au titre d'éléments essentiels de l'aménagement forestier durable. Le Critère 1 *Conditions permettant l'aménagement durable des forêts* concerne l'ensemble du cadre juridique, économique et institutionnel, sans lequel les actions relatives aux autres critères ne sauraient aboutir. Les Critères 2 et 3 *Étendue et état des forêts et Santé de l'écosystème des forêts* se rapportent respectivement à la quantité, à la sécurité et à la qualité des ressources forestières. Les quatre autres critères se rapportent aux produits et services divers fournis par la forêt: *Production forestière, Diversité biologique, Protection du sol et de l'eau et Aspects sociaux, économiques et culturels*. L'ordre de présentation des critères suit une séquence logique sans indiquer toutefois un ordre de priorité ou d'importance relative. Ils correspondent étroitement à une série globale de domaines thématiques communs relevant de l'aménagement forestier durable qui a été convenue lors des conférences internationales sur les C&I organisées par l'OIBT et la FAO en 2002 et 2004. Ces domaines thématiques communs sont:

- étendue des ressources forestières
- diversité biologique

- santé et vitalité des forêts
- fonctions productives des ressources forestières
- fonctions protectrices des ressources forestières
- fonctions socioéconomiques
- cadre juridique, politique et institutionnel

Les sept critères de l'OIBT et leur lien avec les domaines thématiques communs sont représentés sous la forme d'un schéma en Annexe 1.

Les indicateurs

Un indicateur est défini comme étant un attribut d'ordre quantitatif, qualitatif ou descriptif qui, lorsque périodiquement mesuré ou suivi, indique le sens de l'évolution dans un critère.

Les indicateurs permettent d'identifier les informations nécessaires pour suivre les changements, tant dans la forêt proprement dite (indicateurs des résultats) qu'en tant que partie des systèmes environnementaux et d'aménagement forestier utilisés (indicateurs relatifs aux apports et au processus). Si les valeurs d'un indicateur sont classées par ordre chronologique, elles donnent des informations sur le sens de l'évolution, soit vers l'aménagement durable, soit à l'opposé. Toutefois, les indicateurs ne peuvent, à eux seuls, établir si l'aménagement est durable ou non.

Les indicateurs présentés dans le présent document ont été soigneusement identifiés et formulés de sorte que toute modification enregistrée dans l'un d'entre eux livrera des informations aussi nécessaires que significatives pour évaluer les progrès accomplis vers l'aménagement forestier durable. Fondés dans la mesure du possible sur les connaissances et statistiques disponibles, ils ont en outre été définis de manière à être clairs, pratiques et faciles à suivre. Les pays devraient par conséquent être en mesure de fournir des informations sur plusieurs indicateurs.

L'élaboration de rapports sur des aspects de l'aménagement forestier destinés aux différentes organisations internationales représente un travail considérable pour les pays. Il est possible de leur faciliter la tâche en veillant à ce que les données requises par diverses institutions soient aussi similaires que possible. Les indicateurs présentés ici ont donc été, dans la plus grande mesure des possibilités, choisis de manière à être compatibles avec les normes et définitions adoptées à l'échelon international.

Pour que les indicateurs donnent une image précise des tendances, il est important d'avoir recours à des méthodes comparables d'une évaluation à la suivante et de disposer d'une méthode pour estimer le degré de précision de toute donnée soumise. Dans l'idéal, les pays devraient utiliser des méthodes identiques de mesure et d'évaluation sur la durée. Toutefois, les techniques de recueil de données et d'analyse sont de nature dynamique. Par conséquent, dans chaque rapport, les pays sont invités à donner une description des méthodes utilisées, une estimation du degré de précision de leurs chiffres et faire part de toutes les difficultés rencontrées dans le recueil des données.

Termes et définitions

Les définitions des termes techniques et concepts utilisés dans le présent document figurent en Annexe 2. Il est essentiel de comprendre clairement beaucoup de ces termes (par exemple UFA, domaine forestier permanent [DFP], aménagement forestier durable) pour appliquer ces C&I. Si les définitions en vigueur dans un pays communiquant des données diffèrent de celles figurant en Annexe 2, le pays est prié de donner des références ou de citer ses propres définitions.

2 Les critères et indicateurs

Critère 1: Conditions permettant l'aménagement durable des forêts

Cadre de politiques, de lois et de gouvernance

- 1.1 Existence et mise en oeuvre de politiques, lois et réglementations régissant l'aménagement forestier
- 1.2 Régimes fonciers et catégories de propriété des forêts

Cadre économique

- 1.3 Montant des financements dans l'aménagement forestier, l'administration, la recherche et le développement des ressources humaines
- 1.4 Existence et mise en oeuvre d'instruments économiques et autres incitations destinés à encourager l'aménagement forestier durable

Cadre institutionnel

- 1.5 Structure et dotation en personnel des institutions responsables de l'aménagement forestier durable
- 1.6 Effectif du personnel professionnel et technique, tous échelons confondus, chargé d'opérer et de soutenir l'aménagement forestier
- 1.7 Existence de stratégies de communication et d'un dispositif de retour d'informations destinés à mieux sensibiliser à l'aménagement forestier durable
- 1.8 Existence de techniques appropriées à la mise en pratique de l'aménagement forestier durable, d'une utilisation et commercialisation efficaces des produits forestiers, et de la capacité à les appliquer

Cadre de planification

- 1.9 Capacité et dispositifs en matière de planification de l'aménagement forestier durable, de suivi, d'évaluation et de retour d'informations périodiques sur les progrès accomplis
- 1.10 Participation du public à la planification, au processus décisionnaire, au recueil de données, au suivi et à l'évaluation relevant de l'aménagement forestier
- 1.11 Existence de plans d'aménagement forestier

Critère 2: Étendue et état des forêts

- 2.1 Étendue (superficie) et pourcentage de la superficie totale du pays sous plans généraux d'occupation des sols
- 2.2 Étendue (superficie) de forêts consacrée à la production et à la protection
- 2.3 Étendue (superficie) et pourcentage de la superficie totale du pays par type de forêt
- 2.4 Pourcentage du DFP doté de limites marquées sous une forme matérielle
- 2.5 Évolution des superficies forestières
- 2.6 État des forêts

Critère 3: Santé de l'écosystème forestier

- 3.1 Étendue et nature de l'envahissement de la forêt, de la dégradation et des perturbations forestières imputables aux humains, et procédures de contrôle appliquées
- 3.2 Étendue et nature de la dégradation, et des perturbations de la forêt imputables à des causes naturelles, et procédures de contrôle appliquées

Critère 4: Production forestière

Évaluation des ressources

- 4.1 Étendue et pourcentage de forêt ayant fait l'objet de procédures d'inventaire et de prospection en vue de déterminer la quantité des principaux produits forestiers
- 4.2 Récolte actuelle et durable de produits forestiers ligneux et non ligneux
- 4.3 Composition de la récolte
- 4.4 Quantité totale de carbone stockée dans les peuplements forestiers

Procédures de planification et de contrôle

- 4.5 Existence et mise en œuvre de:
 - (a) plans d'exploitation forestière/opérationnels (au sein des plans d'aménagement forestier); et
 - (b) autres permis d'exploitation (permis de petite, moyenne, et grande échelle non assujettis à des plans d'aménagement forestier)
- 4.6 Étendue des parcelles/coupes exploitées en fonction de:
 - (a) plans d'exploitation forestière/opérationnels; et
 - (b) tout autre permis d'exploitation forestière/de coupe
- 4.7 Existence d'un système de traçage des grumes ou de dispositifs de contrôle similaires
- 4.8 Projections, stratégies et plans à long terme pour la production forestière
- 4.9 Disponibilité d'archives sur l'étendue, la nature et l'aménagement des forêts

Directives relatives à la sylviculture et à l'exploitation forestière

- 4.10 Existence et mise en œuvre de directives sylvicoles sur les produits forestiers ligneux et non ligneux
- 4.11 Existence et mise en œuvre de directives d'exploitation sur les produits forestiers ligneux et non ligneux
- 4.12 Superficie effective où les directives sylvicoles et d'exploitation sont effectivement mises en œuvre

Critère 5: Diversité biologique

Diversité des écosystèmes

- 5.1 Aires protégées comportant des forêts
- 5.2 Aires protégées reliées par des corridors ou « relais » biologiques

Diversité des espèces

- 5.3 Existence et mise en oeuvre de procédures destinées à identifier et protéger les espèces végétales et animales dépendantes de la forêt qui sont en danger de disparition, rares ou menacées
- 5.4 Nombre d'espèces dépendantes de la forêt qui sont en danger de disparition, rares ou menacées

Diversité génétique

- 5.5 Mesures de conservation in situ et/ou ex situ de la variation génétique au sein des espèces végétales et animales forestières commerciales, en danger de disparition, rares ou menacées

Procédures de conservation de la diversité biologique dans les forêts de production

- 5.6 Existence et mise en oeuvre de procédures de protection et de suivi de la biodiversité dans les forêts de production reposant sur:
 - (a) la préservation des zones non perturbées;
 - (b) la protection des espèces rares, menacées ou en danger de disparition;
 - (c) la protection des caractéristiques d'intérêt biologique particulier (par exemple les sites de nidation, arbres semenciers, niches, espèces clés, etc.); et
 - (d) l'évaluation des changements récents intervenus dans (a), (b) et (c) ci-dessus, au moyen d'inventaires, de programmes de suivi et d'évaluation et de la comparaison avec des aires témoins
- 5.7 Étendue et pourcentage des forêts de production réservés à la conservation de la biodiversité

Critère 6: Protection du sol et de l'eau

Étendue de la protection

- 6.1 Étendue et pourcentage de la superficie forestière totale aménagée dans le but exclusif de protéger le sol et l'eau
- 6.2 Procédures destinées à assurer la protection des valeurs des bassins versants en aval

Fonctions protectrices des forêts de production

- 6.3 Procédures destinées à protéger la productivité du sol et la capacité de rétention d'eau dans les forêts de production
- 6.4 Procédures de génie forestier, dont:
 - (a) nécessité de drainage;
 - (b) conservation de bandes-tampons le long des cours d'eau et rivières;
 - (c) protection du sol contre le compactage dû aux engins d'exploitation forestière; et
 - (d) protection du sol contre l'érosion pendant les opérations d'exploitation
- 6.5 Étendue et pourcentage des zones du DFP de production qui ont été déterminées comme étant écologiquement vulnérables (par ex. très pentues ou érodables) et sont protégées

Critère 7: Aspects économiques, sociaux et culturels

Aspects socioéconomiques

- 7.1 Valeur et taux de contribution du secteur forestier au produit intérieur brut (PIB)
- 7.2 Valeur des produits ligneux et non ligneux et des services environnementaux produits dans le pays à destination:
 - (a) des marchés intérieurs;
 - (b) des marchés d'exportation; et
 - (c) des marchés informels, dont les activités de subsistance et illicites (estimation)
- 7.3 Structure et efficacité de l'industrie des produits forestiers
- 7.4 Existence et mise en oeuvre de dispositifs destinés au partage équitable des coûts et bénéfices de l'aménagement forestier
- 7.5 Existence et mise en oeuvre de mécanismes de résolution des conflits visant à trouver une solution aux différends opposant les parties prenantes aux forêts
- 7.6 Nombre de personnes dépendant des forêts pour leur subsistance
- 7.7 Programmes de formation, de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines destinés aux travailleurs forestiers
- 7.8 Existence et mise en oeuvre de procédures destinées à assurer la santé et la sécurité des travailleurs forestiers
- 7.9 Zones forestières dont des personnes dépendent pour leur subsistance et modes de vie traditionnels et coutumiers
- 7.10 Nombre et étendue des sites forestiers essentiellement disponibles pour:
 - (a) la recherche et l'enseignement; et
 - (b) les activités récréatives

Aspects culturels

- 7.11 Nombre de sites archéologiques, culturels et spirituels d'importance qui sont identifiés et protégés

Droits et participation des communautés et peuples autochtones

- 7.12 Degré suivant lequel le régime foncier et les droits d'usage des communautés et peuples autochtones se rapportant aux forêts publiques sont reconnus et mis en pratique
- 7.13 Degré suivant lequel les connaissances des autochtones sont utilisées dans la planification et la mise en oeuvre de l'aménagement forestier
- 7.14 Degré suivant lequel les populations autochtones, les communautés locales et autres habitants de la forêt sont impliqués dans le renforcement des capacités, les processus de consultation, la prise de décisions et la mise en oeuvre relevant de l'aménagement forestier

3 Modèle de rapport sur les C&I

Critère 1: Conditions permettant l'aménagement durable des forêts

Ce critère recouvre les conditions générales requises au niveau institutionnel pour permettre l'aménagement forestier durable. La plupart des indicateurs afférents, qui concernent les cadres juridique, politique et institutionnel, sont essentiellement d'ordre descriptif. Considérées dans leur ensemble, les informations réunies sous ce critère indiquent l'ampleur de l'engagement politique d'un pays par rapport à l'aménagement forestier durable.

Indicateurs		Niveau national*	Niveau des UFA*																																
<p>Cadre de politiques, de lois et de gouvernance</p> <p>Afin d'assurer un aménagement forestier durable, il importe de sécuriser les ressources forestières, notamment le domaine forestier permanent (DFP), et de les protéger. Il est en outre important qu'elles soient gérées conformément aux meilleures pratiques d'aménagement, avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, et en particulier des communautés locales qui dépendent de la forêt.</p>																																			
1.1	Existence et mise en oeuvre de politiques, lois et réglementations régissant l'aménagement forestier	✓	✗																																
<p>Tableau 1: Existence (✓) ou absence (✗) de lois, politiques et de réglementations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Cadre régissant:</th> <th>Politi-ques</th> <th>Lois</th> <th>Réglemen-tations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(a) les objectifs nationaux assignés à la forêt, dont la production, la conservation, la protection et l'investissement</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(b) l'établissement et la sécurité du DFP</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(c) les régimes fonciers et les droits de propriété relevant des forêts</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(d) la participation des communautés locales et autres parties prenantes à l'aménagement forestier</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(e) le contrôle des activités illicites en zone forestière</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(f) le contrôle de l'aménagement forestier</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(g) la santé et la sécurité des travailleurs forestiers</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Cadre régissant:	Politi-ques	Lois	Réglemen-tations	(a) les objectifs nationaux assignés à la forêt, dont la production, la conservation, la protection et l'investissement				(b) l'établissement et la sécurité du DFP				(c) les régimes fonciers et les droits de propriété relevant des forêts				(d) la participation des communautés locales et autres parties prenantes à l'aménagement forestier				(e) le contrôle des activités illicites en zone forestière				(f) le contrôle de l'aménagement forestier				(g) la santé et la sécurité des travailleurs forestiers					
Cadre régissant:	Politi-ques	Lois	Réglemen-tations																																
(a) les objectifs nationaux assignés à la forêt, dont la production, la conservation, la protection et l'investissement																																			
(b) l'établissement et la sécurité du DFP																																			
(c) les régimes fonciers et les droits de propriété relevant des forêts																																			
(d) la participation des communautés locales et autres parties prenantes à l'aménagement forestier																																			
(e) le contrôle des activités illicites en zone forestière																																			
(f) le contrôle de l'aménagement forestier																																			
(g) la santé et la sécurité des travailleurs forestiers																																			
<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire l'ensemble des lois, politiques et réglementations concernées. • Pour chacune des lois, politiques et réglementations, donner une description succincte des parties significatives relevant des catégories (a) à (g). • Répertoire toute lacune importante dans la portée des lois, politiques et réglementations, et indiquer comment il est envisagé de les combler. • Répertoire toute modification significative apportée aux lois, politiques et réglementations énumérées dans le dernier rapport et préciser la date de chaque modification. 																																			

* L'ensemble des critères est valide tant au niveau national qu'à celui des UFA. Dans le cas des indicateurs, le niveau auquel s'applique un indicateur est indiqué par le signe « ✓ »; si l'indicateur ne s'applique pas, le signe « ✗ » est utilisé.

Indicateurs				Niveau national	Niveau des UFA
1.2	Régimes fonciers et catégories de propriété des forêts ¹			✓	✓
	Tableau 2: Étendue des régimes fonciers et des catégories de propriété des forêts				
	<i>Classe</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Superficie (ha)</i>		
	DFP	Public - État/fédéral (dont concessions) - Municipalités (dont concessions) - Autre public			
		Privé - Firmes, associations - Particuliers, familles			
		Communautés autochtones			
	Hors DFP	Public - État/fédéral (dont concessions) - Municipalités (dont concessions) - Autre public			
		Privé - Firmes, associations - Particuliers, familles			
Communautés autochtones					
<ul style="list-style-type: none"> Préciser le régime foncier et la catégorie de propriété foncière en fonction de la législation en vigueur dans le pays. 					
<p>Cadre économique</p> <p>La disponibilité de ressources financières, de même que la mise en place d'incitations et des instruments économiques appropriés qui promeuvent et soutiennent l'aménagement forestier durable, constituent l'une des conditions primordiales de sa réussite.</p>					
1.3	Montant des financements dans l'aménagement forestier, l'administration, la recherche et le développement des ressources humaines			✓	✓
	Tableau 3: Montant des financements de la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles				
	<i>Source</i>	<i>Année</i>	<i>Financement (1000US\$)</i>	<i>Observations</i>	
	Sources gouvernementales - Gouvernement national - Gouvernement sous-national				
	Partenaires au développement international - Subvention - Prêt				
	Sources privées - Intérieures - Étrangères				
<ul style="list-style-type: none"> Si les chiffres sont communiqués en devise locale, indiquer le taux de change. Préciser s'il s'agit d'un financement annuel ou d'un budget pluriannuel. 					

¹ De plus amples détails sur les catégories de propriété foncière sont donnés en Annexe 5.

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA																								
1.4	Existence et mise en oeuvre d'instruments économiques et autres incitations destinés à encourager l'aménagement forestier durable <ul style="list-style-type: none"> • Des instruments économiques et autres incitations sont-ils mis en oeuvre afin d'encourager l'aménagement forestier durable? • Dans l'affirmative, donner le nom de chaque instrument économique/incitation, une description et explication succinctes quant à la manière dont ils sont utilisés, ainsi que l'/les institution(s) principale(s) chargée(s) de les mettre en oeuvre. 	✓	✓																								
<p>Cadre institutionnel</p> <p>Outre la disponibilité des ressources financières nécessaires, il est essentiel de disposer d'institutions et de personnel adéquats pour entreprendre la mise en place de l'aménagement forestier durable. Il s'agit entre autres des organismes d'exécution effectifs, des institutions de recherche ainsi que du personnel adéquatement formé afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux connaissances scientifiques et techniques.</p>																											
1.5	Structure et dotation en personnel des institutions responsables de l'aménagement forestier durable	✓	✗																								
Tableau 4: Institutions responsables de l'aménagement forestier durable																											
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"><i>Nom</i></th> <th style="width: 25%;"><i>Nature des responsabilités</i></th> <th style="width: 25%;"><i>Personnel (effectif)</i></th> <th style="width: 25%;"><i>Contact (site Internet/courriel)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Principal ministère en charge</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres institutions</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	<i>Nom</i>	<i>Nature des responsabilités</i>	<i>Personnel (effectif)</i>	<i>Contact (site Internet/courriel)</i>	Principal ministère en charge				Autres institutions																	
<i>Nom</i>	<i>Nature des responsabilités</i>	<i>Personnel (effectif)</i>	<i>Contact (site Internet/courriel)</i>																								
Principal ministère en charge																											
Autres institutions																											
1.6	Effectif du personnel professionnel et technique, tous échelons confondus, chargé d'opérer et de soutenir l'aménagement forestier	✓	✓																								
Tableau 5: Personnel chargé d'opérer et de soutenir l'aménagement forestier																											
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 40%;"><i>Catégorie de personnel</i></th> <th colspan="2" style="text-align: center;"><i>Effectif</i></th> </tr> <tr> <th style="width: 30%;"><i>Gouvernemental</i></th> <th style="width: 30%;"><i>Non gouvernemental</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Professionnels (qualification universitaire ou technique)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travailleurs forestiers formés, à plein/mi-temps</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Effectif</i>		<i>Gouvernemental</i>	<i>Non gouvernemental</i>	Professionnels (qualification universitaire ou technique)			Travailleurs forestiers formés, à plein/mi-temps			Autres			Total											
<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Effectif</i>																										
	<i>Gouvernemental</i>	<i>Non gouvernemental</i>																									
Professionnels (qualification universitaire ou technique)																											
Travailleurs forestiers formés, à plein/mi-temps																											
Autres																											
Total																											
1.7	Existence de stratégies de communication et d'un dispositif de retour d'informations destinés à mieux sensibiliser à l'aménagement forestier durable	✓	✓																								

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA			
1.8	Existence de techniques appropriées à la mise en pratique de l'aménagement forestier durable, d'une utilisation et commercialisation efficaces des produits forestiers, et de la capacité à les appliquer	✓	✓			
	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire toute technique (notamment les techniques de génie forestier et d'exploitation forestière) utilisée pour améliorer l'aménagement forestier durable ainsi que les effets de leur utilisation. • Décrire tout changement récent introduit dans les techniques utilisées. • Des améliorations sont-elles envisagées? • Des contraintes entravent-elles l'introduction d'améliorations? 					
<p>Cadre de planification</p> <p>Une planification adéquate, l'utilisation de technologies adaptées, un suivi et un contrôle efficaces sont essentiels pour accomplir l'aménagement forestier durable.</p>						
1.9	Capacité et dispositifs en matière de planification de l'aménagement forestier durable, de suivi, d'évaluation et de retour d'informations périodiques sur les progrès accomplis	✓	✓			
	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire les dispositifs utilisés pour planifier l'aménagement forestier durable (dont le suivi, l'évaluation et le retour d'information périodiques sur les progrès). • Décrire la capacité disponible et les institutions responsables à ces fins. • Répertoire les contraintes majeures rencontrées dans la planification. 					
1.10	Participation du public à la planification, au processus décisionnaire, au recueil de données, au suivi et à l'évaluation relevant de l'aménagement forestier	✓	✓			
	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire les institutions en charge de ces processus. • Décrire les processus de participation publique, en indiquant les parties impliquées et leur niveau d'implication. • Des améliorations sont-elles envisagées et leur introduction est-elle confrontée à des contraintes? 					
1.11	Existence de plans d'aménagement forestier	✓	✓			
	Tableau 6: Plans d'aménagement forestier					
				<i>DFP</i>	<i>Hors DFP</i>	Total
	Forêts de production - Nombre de plans d'aménagement - Superficie (ha)					
	Forêts protégées - Nombre de plans d'aménagement - Superficie (ha)					
	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire le degré d'efficacité de la mise en oeuvre des plans d'aménagement forestier. • Des améliorations sont-elles envisagées et leur introduction est-elle confrontée à des contraintes? 					

Critère 2: Étendue et état des forêts

L'aménagement forestier durable constitue une entreprise à long terme qui repose de manière capitale sur la stabilité et la sécurité du domaine forestier d'une nation. Ce critère établit par conséquent les bases de l'aménagement forestier durable au sein des forêts de production et de protection. Il prend en considération l'étendue et le pourcentage de territoire occupé par des forêts naturelles ou artificielles et les besoins en conservation de la diversité biologique à partir du maintien d'une série de types de forêt, ainsi que l'intégrité et l'état des ressources forestières.

Indicateurs		Niveau national*	Niveau des UFA*				
2.1	Étendue (superficie) et pourcentage de la superficie totale du pays sous plans généraux d'occupation des sols	✓	✓				
	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer la surface (ha) et le pourcentage de la superficie totale du pays soumis à des plans généraux d'occupation des sols. 						
2.2	Étendue (superficie) de forêts consacrée à la production et à la protection	✓	✓				
	Tableau 7: Étendue (superficie) de forêts naturelles et artificielles consacrée à la production et à la protection *						
				<i>Production (ha)</i>	<i>Protection (ha)</i>		
	Forêts naturelles, total - DFP - Hors DFP						
	Forêts artificielles, total - DFP - Hors DFP						
	Total - DFP - Hors DFP						
*Indiquer l'année et la source de référence							
2.3	Étendue (superficie) et pourcentage de la superficie totale du pays par type de forêt	✓	✓				
	Tableau 8: Pourcentage de la superficie totale du pays par type de forêt						
	<i>Type de forêt</i>			<i>Total (ha)</i>	<i>%</i>	<i>DFP (ha)</i>	<i>Hors DFP (ha)</i>
	Total				100		
<ul style="list-style-type: none"> Décrire la classification des types de forêt utilisée. Une classification des types de forêt basée sur la composition des espèces, si disponible, est plus utile que celle reposant sur la structure forestière. 							
2.4	Pourcentage du DFP doté de limites marquées sous une forme matérielle	✓	✓				
	Tableau 9: Limites extérieures du DFP						
	<i>Catégorie de DFP</i>			<i>Superficie (ha)</i>	<i>Pourcentage délimité (%)</i>	<i>Observations sur l'efficacité de la délimitation</i>	
	Production						
Protection							

* Le niveau auquel s'applique un indicateur est indiqué par le signe « ✓ »; si l'indicateur ne s'applique pas, le signe « ✗ » est utilisé.

Indicateurs			Niveau national	Niveau des UFA	
2.5	Évolution des superficies forestières		✓	✓	
	Tableau 10: Évolution des superficies forestières				
		<i>DFP (ha)</i>			<i>Hors DFP (ha)</i>
	Superficie rapportée dans le dernier rapport (Préciser la date)				
	Superficie officiellement convertie pour l'agriculture				
	Superficie officiellement convertie pour établissements humains et développement d'infrastructures				
	Superficie officiellement convertie à d'autres fins (Préciser lesquelles)				
	Superficie officiellement ajoutée				
	Superficie convertie illicitement (chiffre estimatif)				
	<ul style="list-style-type: none"> Les périodes pour lesquelles des changements sont rapportés doivent correspondre à l'intervalle de temps séparant les rapports. Pour le premier rapport, donner le détail des périodes correspondant à l'ensemble des données. 				
2.6	État des forêts		✓	✓	
	Tableau 11: État des forêts				
		<i>DFP (ha)</i>			<i>Hors DFP (ha)</i>
	Zone de forêt primaire				
	Zone de forêt primaire sous aménagement				
	Zone de forêt primaire dégradée				
	Zone de forêt secondaire				
	Zone de terres forestières dégradées				

Critère 3: Santé de l'écosystème forestier

Ce critère concerne le fonctionnement biologique sain des écosystèmes forestiers. Ce fonctionnement peut être altéré par une série d'actions humaines telles que l'envahissement de la forêt, l'exploitation forestière illicite, les incendies d'origine humaine ainsi que la pollution, le pâturage, les activités minières, le braconnage, etc. et par les phénomènes naturels de type incendies, dégâts causés par les insectes, maladies et manifestations du changement climatique telles que vents violents et pluies diluviennes, inondations, sécheresses, etc.

Indicateurs					Niveau national*	Niveau des UFA*	
3.1	Étendue et nature de l'envahissement de la forêt, de la dégradation et des perturbations forestières imputables aux humains, et procédures de contrôle appliquées					✓	✓
	Tableau 12: Les cinq activités humaines les plus dommageables dans le DFP et hors DFP						
	<i>Les cinq activités principales</i>	<i>Superficie affectée (ha)</i>	<i>Procédures de contrôle</i>	<i>Superficie contrôlée (ha)</i>	<i>Efficacité estimée</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les institutions chargées de mettre en oeuvre les procédures de contrôle. • Répertoire les contraintes à la mise en oeuvre des procédures de contrôle et toute amélioration envisagée. 							
3.2	Étendue et nature de la dégradation forestière et des perturbations imputables à des causes naturelles, et procédures de contrôle appliquées					✓	✓
	Tableau 13: Les cinq causes naturelles les plus dommageables dans le DPF et hors DFP						
	<i>Les cinq activités principales</i>	<i>Superficie affectée (ha)</i>	<i>Procédures de contrôle</i>	<i>Superficie contrôlée (ha)</i>	<i>Efficacité estimée</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les institutions chargées de mettre en oeuvre les procédures de contrôle. • Répertoire les contraintes à la mise en oeuvre des procédures de contrôle et toute amélioration envisagée. 							

* Le niveau auquel s'applique un indicateur est indiqué par le signe « ✓ »; si l'indicateur ne s'applique pas, le signe « ✗ » est utilisé.

Critère 4: Production forestière

Ce critère a trait à l'aménagement forestier destiné à la production de produits forestiers ligneux et non ligneux. Ce type de production ne saurait être maintenu à long terme que si il est viable sur les plans économique et financier, sain pour l'environnement et socialement acceptable.

Les forêts affectées à la production de bois sont également en mesure de remplir d'autres fonctions forestières importantes, au nombre desquelles la protection de l'environnement, le stockage de carbone et la conservation des espèces et écosystèmes. Ces multiples rôles joués par la forêt devraient être sauvegardés par la mise en application de pratiques saines d'aménagement, susceptibles de maintenir le potentiel de la ressource forestière afin de générer l'éventail complet des bénéfices que la société en tire.

Indicateurs		Niveau national*	Niveau des UFA*																																									
<p>Évaluation des ressources</p> <p>Des évaluations périodiques de la ressource forestière sont essentielles afin d'assurer la production durable de biens et services forestiers pour la société. Elles fournissent les informations nécessaires tant sur les quantités exploitables que sur le type et la qualité des produits forestiers qui peuvent être prélevés.</p>																																												
4.1	Étendue et pourcentage de forêt ayant fait l'objet de procédures d'inventaire et de prospection en vue de déterminer la quantité des principaux produits forestiers	✓	✓																																									
	Tableau 14: Superficies forestières inventoriées par produit																																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Produit</th> <th colspan="2">DFP</th> <th colspan="2">Hors DFP</th> <th colspan="2">Total</th> </tr> <tr> <th>ha</th> <th>%</th> <th>ha</th> <th>%</th> <th>ha</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois ronds industriels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bois de feu</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits forestiers non ligneux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>		Produit	DFP		Hors DFP		Total		ha	%	ha	%	ha	%	Bois ronds industriels							Bois de feu							Produits forestiers non ligneux							Total						100
	Produit	DFP			Hors DFP		Total																																					
		ha	%	ha	%	ha	%																																					
	Bois ronds industriels																																											
	Bois de feu																																											
Produits forestiers non ligneux																																												
Total						100																																						
Bois ronds industriels																																												
Bois de feu																																												
Produits forestiers non ligneux																																												
Total						100																																						
4.2	Récolte actuelle et durable de produits forestiers ligneux et non ligneux	✓	✓																																									
	Tableau 15: Niveau de récolte des principaux produits forestiers																																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Produit</th> <th rowspan="2">Superficie forestière totale</th> <th colspan="2">DFP</th> <th colspan="2">Hors DFP</th> </tr> <tr> <th>Récolte totale annuelle</th> <th>Récolte durable annuelle</th> <th>Récolte totale annuelle</th> <th>Récolte durable annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois ronds industriels</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bois de feu</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits forestiers non ligneux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Produit	Superficie forestière totale	DFP		Hors DFP		Récolte totale annuelle	Récolte durable annuelle	Récolte totale annuelle	Récolte durable annuelle	Bois ronds industriels						Bois de feu						Produits forestiers non ligneux																		
	Produit	Superficie forestière totale	DFP			Hors DFP																																						
			Récolte totale annuelle	Récolte durable annuelle	Récolte totale annuelle	Récolte durable annuelle																																						
	Bois ronds industriels																																											
Bois de feu																																												
Produits forestiers non ligneux																																												
Bois ronds industriels																																												
Bois de feu																																												
Produits forestiers non ligneux																																												
<ul style="list-style-type: none"> Indiquer les niveaux moyens de récolte sur la période des trois dernières années ainsi que la source des données et l'unité de mesure. Décrire la méthode employée pour estimer le niveau de récolte durable (par ex. les possibilités annuelles de coupe pour les bois ronds industriels). 																																												

* Le niveau auquel s'applique un indicateur est indiqué par le signe « ✓ »; si l'indicateur ne s'applique pas, le signe « ✗ » est utilisé.

Indicateurs	Niveau national	Niveau des UFA																																																																														
<p>4.3 Composition de la récolte</p> <p>Tableau 16: Essences ou groupes d'essences majeurs récoltés</p> <table border="1" data-bbox="323 398 1062 1321"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Produits</th> <th colspan="2">Quantité prélevée</th> <th rowspan="2">Forêts de récolte</th> </tr> <tr> <th>DFP</th> <th>Hors DFP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois ronds industriels:</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Bois de feu:</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Produits forestiers non ligneux:</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les cinq essences ou groupes d'essences majeurs. • Indiquer les niveaux moyens de récolte sur la période des trois dernières années ainsi que la source des données et l'unité de mesure. • Les forêts de récolte comprennent les types de forêt naturelle répertoriés dans le Tableau 8 ainsi que les forêts artificielles. 	Produits	Quantité prélevée		Forêts de récolte	DFP	Hors DFP	Bois ronds industriels:				1				2				3				4				5				Bois de feu:				1				2				3				4				5				Produits forestiers non ligneux:				1				2				3				4				5				✓	✓
Produits		Quantité prélevée			Forêts de récolte																																																																											
	DFP	Hors DFP																																																																														
Bois ronds industriels:																																																																																
1																																																																																
2																																																																																
3																																																																																
4																																																																																
5																																																																																
Bois de feu:																																																																																
1																																																																																
2																																																																																
3																																																																																
4																																																																																
5																																																																																
Produits forestiers non ligneux:																																																																																
1																																																																																
2																																																																																
3																																																																																
4																																																																																
5																																																																																
<p>4.4 Quantité totale de carbone stockée dans les peuplements forestiers</p> <p>Tableau 17: Quantité estimative de carbone stockée dans les forêts</p> <table border="1" data-bbox="323 1608 1062 1809"> <thead> <tr> <th></th> <th>DFP (1000 t)</th> <th>Hors DFP (1000 t)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au-dessus du sol (carbone stocké dans la végétation forestière)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carbone stocké dans le sol</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les méthodes de mesure employées. Exprimer les chiffres en tonnes de carbone élémentaire. • Indiquer l'année de référence. 		DFP (1000 t)	Hors DFP (1000 t)	Au-dessus du sol (carbone stocké dans la végétation forestière)			Carbone stocké dans le sol			✓	✓																																																																					
	DFP (1000 t)	Hors DFP (1000 t)																																																																														
Au-dessus du sol (carbone stocké dans la végétation forestière)																																																																																
Carbone stocké dans le sol																																																																																

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA																																								
<p>Procédures de planification et de contrôle</p> <p>Dans la mesure où la production de produits et services forestiers nécessite en principe une longue période de gestation, il importe que les procédures de planification soient bien conçues et efficaces. Ce sont précisément par une planification et un contrôle appropriés que l'investissement dans les activités forestières générera les retombées souhaitées pour la société.</p>																																											
4.5	<p>Existence et mise en oeuvre de:</p> <p>(a) plans d'exploitation forestière/opérationnels (au sein des plans d'aménagement forestier); et</p> <p>(b) autres permis d'exploitation forestière (permis de petite, moyenne et grande échelle non assujettis à des plans d'aménagement forestier)</p> <ul style="list-style-type: none"> Décrire les procédures et processus employés pour formuler les plans et évaluer l'efficacité de la mise en oeuvre: <ul style="list-style-type: none"> (a) des plans d'exploitation forestière/opérationnels; et (b) de tout autre type de permis d'exploitation forestière/de coupe au sein et en dehors du DFP. 	✓	✓																																								
4.6	<p>Étendue des parcelles/coupes exploitées en fonction de:</p> <p>(a) plans d'exploitation forestière/opérationnels; et</p> <p>(b) tout autre permis d'exploitation forestière/de coupe</p> <p>Tableau 18: Superficie moyenne exploitée annuellement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de permis</th> <th colspan="2">DFP</th> <th colspan="2">Hors DFP</th> <th rowspan="2">Total (ha)</th> </tr> <tr> <th>Nombre de permis</th> <th>ha</th> <th>Nombre de permis</th> <th>ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plans opérationnels (au sein d'un plan d'aménagement forestier)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Type de permis 1 (préciser)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Type de permis 2 (préciser)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Type de permis 3 (préciser)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Calculer la moyenne sur la période des trois dernières années. Indiquer les divers types de permis et rapporter leur(s) effet(s) sur la durabilité de la forêt. 	Type de permis	DFP		Hors DFP		Total (ha)	Nombre de permis	ha	Nombre de permis	ha	Plans opérationnels (au sein d'un plan d'aménagement forestier)						Type de permis 1 (préciser)						Type de permis 2 (préciser)						Type de permis 3 (préciser)						Total						✓	✓
Type de permis	DFP		Hors DFP		Total (ha)																																						
	Nombre de permis	ha	Nombre de permis	ha																																							
Plans opérationnels (au sein d'un plan d'aménagement forestier)																																											
Type de permis 1 (préciser)																																											
Type de permis 2 (préciser)																																											
Type de permis 3 (préciser)																																											
Total																																											
4.7	<p>Existence d'un système de traçage des grumes ou de dispositifs de contrôle similaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Décrire le(s) type(s) de système(s) et sa/leur mise en oeuvre (y compris les parties responsables). 	✓	✓																																								
4.8	<p>Projections, stratégies et plans à long terme pour la production forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> Décrire toute projection (sur cinq ans et au-delà), stratégie ou tout plan de production (y compris un usage élargi des forêts artificielles) visant à aligner la gestion actuelle des pratiques et modèles forestiers sur les objectifs de l'aménagement forestier. 	✓	✓																																								
4.9	<p>Disponibilité d'archives sur l'étendue, la nature et l'aménagement des forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> Existe-t-il des archives sur l'étendue, la nature ou l'aménagement des forêts? Décrire le type d'archives. Existe-t-il des archives de données forestières (par ex. sur la croissance, le rendement, la santé, les utilisations, etc) et peuvent-elles être consultées dans le cadre de la planification et de l'aménagement des forêts? De telles données/informations ont-elles été utilisées? Se sont-elles avérées utiles? 	✓	✓																																								

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA																				
<p>Directives relatives à la sylviculture et à l'exploitation forestière</p> <p>Des directives claires permettront d'assurer que l'ensemble des opérations forestières soit mené conformément à des normes rigoureuses. Elles peuvent couvrir les inventaires préalables à l'abattage en vue de prescrire les niveaux viables de coupe, les inventaires postérieurs à l'abattage en vue d'évaluer l'état des forêts surexploitées ainsi que les types de traitement sylvicole requis, les procédures d'exploitation permettant de réduire les dommages à l'écosystème forestier, les prescriptions sylvicoles se rapportant aux forêts artificielles et les procédures de suivi et d'évaluation périodiques des pratiques d'aménagement.</p>																							
4.10	<p>Existence et mise en oeuvre de directives sylvicoles sur les produits forestiers ligneux et non ligneux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pays dispose-t-il de systèmes et/ou directives sylvicoles recommandés? Lesquels? • Sont-ils mis en oeuvre? • Leur efficacité fait-elle l'objet d'un suivi? à quelle échelle géographique? Décrire les études postérieures aux activités d'exploitation qui sont menées afin d'évaluer l'efficacité des activités sylvicoles. • Les données de suivi sont-elles archivées en vue d'évaluer les effets cumulés des systèmes sylvicoles sur la durée? • Les systèmes sylvicoles comportent-ils le recours à des produits chimiques? Dans l'affirmative, préciser et évaluer les risques. 	✓	✓																				
4.11	<p>Existence et mise en oeuvre de directives d'exploitation sur les produits forestiers ligneux et non ligneux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pays dispose-t-il de systèmes et/ou directives d'exploitation recommandés? Lesquels? • Sont-ils mis en oeuvre? • Leur efficacité fait-elle l'objet d'un suivi? À quelle échelle géographique? Décrire les études postérieures aux activités d'exploitation qui sont menées afin d'évaluer leur efficacité, la mise en place et le suivi des traitements sylvicoles et des parcelles de régénération, etc. • Les données de suivi sont-elles archivées en vue d'évaluer les effets cumulés des systèmes sylvicoles sur la durée? 	✓	✓																				
4.12	<p>Superficie où les procédures sylvicoles et d'exploitation sont effectivement mises en oeuvre</p> <p>Tableau 19: Mise en oeuvre des procédures sylvicoles et d'exploitation</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Procédures sylvicoles et d'exploitation</th> <th>DFP (ha)</th> <th>Hors DFP (ha)</th> <th>Total (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Procédures sylvicoles et d'exploitation	DFP (ha)	Hors DFP (ha)	Total (ha)													Total				✓	✓
Procédures sylvicoles et d'exploitation	DFP (ha)	Hors DFP (ha)	Total (ha)																				
Total																							

Critère 5: Diversité biologique

Ce critère se rapporte à la conservation et au maintien de la diversité biologique, entre autres la diversité des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique. Les principes et définitions d'ordre général employés dans le présent document sont ceux établis par la Convention sur la diversité biologique et l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Indicateurs		Niveau national*	Niveau des UFA*		
<p>Diversité des écosystèmes</p> <p>Le meilleur moyen de conserver la diversité des écosystèmes consiste à créer et gérer un système d'aires protégées (combinaisons des catégories I à IV de l'UICN)² où figurent des échantillons représentatifs de tous les types de forêts liés autant que faire se peut par des corridors ou « relais » biologiques. Cela peut être assuré par des politiques et systèmes efficaces d'utilisation des sols permettant de choisir, d'établir et de maintenir l'intégrité des aires protégées en consultation avec les communautés locales et avec leur participation.</p>					
5.1	Aires protégées comportant des forêts	✓	✗		
	Tableau 20: Aires protégées forestières				
		<i>Catégorie d'aire protégée de l'UICN</i>			
		<i>I-II</i>	<i>III-IV</i>	<i>V-VI</i>	Total
	Nombre d'aires protégées forestières				
	Etendue (ha)				
	Échelle de superficie (ha)				
	Limites marquées (%)				
	Types de forêts représentés (liste)				
	Type de forêts sous-représentés (liste)				
5.2	Aires protégées reliées par des corridors ou « relais » biologiques	✓	✗		
	Table 21: Aires protégées forestières reliées par des corridors ou relais biologiques				
	<i>Catégorie de l'UICN</i>	<i>Nombre relié</i>	<i>% du nombre total d'aires protégées forestières</i>		
	I-II				
	III-IV				
	V-VI				

* Le niveau auquel s'applique un indicateur est indiqué par le signe « ✓ »; si l'indicateur ne s'applique pas, le signe « ✗ » est utilisé.

² Se reporter à l'Annexe 3.

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA																																																																					
<p>Diversité des espèces</p> <p>Si le meilleur moyen d'assurer la conservation de la diversité biologique est d'empêcher en premier lieu que les espèces deviennent rares, menacées ou en danger de disparition, il est également important de disposer de procédures nationales permettant de suivre et de protéger efficacement les espèces en question.</p>																																																																								
5.3	<p>Existence et mise en oeuvre de procédures destinées à identifier et protéger les espèces végétales et animales dépendantes de la forêt qui sont en danger de disparition, rares ou menacées</p> <p>Tableau 22: Superficie forestière prospectée pour la biodiversité</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>DFP de production (ha)</th> <th>DFP de protection (ha)</th> <th>Hors DFP (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flore</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Faune</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les procédures destinées à identifier, répertorier et protéger les espèces végétales et animales en danger de disparition, rares et menacées. • Répertorier les institutions responsables. • Décrire toute modification récente des procédures. • Existe-t-il des contraintes à l'introduction d'améliorations? 		DFP de production (ha)	DFP de protection (ha)	Hors DFP (ha)	Flore				Faune				✓	✓																																																									
	DFP de production (ha)	DFP de protection (ha)	Hors DFP (ha)																																																																					
Flore																																																																								
Faune																																																																								
5.4	<p>Nombre d'espèces dépendantes de la forêt qui sont en danger de disparition, rares ou menacées³</p> <p>Tableau 23: Nombre d'espèces dépendantes de la forêt qui sont en danger de disparition, rares ou menacées</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Groupe d'espèces dépendantes de la forêt</th> <th rowspan="2">Total espèces (nbre.)</th> <th colspan="3">Dont</th> <th rowspan="2">Répertorier les cinq espèces les plus importantes</th> </tr> <tr> <th>en danger de disparition</th> <th>protégées par la loi au niveau national</th> <th>espèces endémiques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arbres</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Plantes à fleurs</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fougères</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mammifères</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Oiseaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Poissons d'eau douce</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Papillons</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres (Préciser)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Groupe d'espèces dépendantes de la forêt	Total espèces (nbre.)	Dont			Répertorier les cinq espèces les plus importantes	en danger de disparition	protégées par la loi au niveau national	espèces endémiques	Arbres						Plantes à fleurs						Fougères						Mammifères						Oiseaux						Reptiles						Amphibiens						Poissons d'eau douce						Papillons						Autres (Préciser)						✓	✓
Groupe d'espèces dépendantes de la forêt	Total espèces (nbre.)			Dont				Répertorier les cinq espèces les plus importantes																																																																
		en danger de disparition	protégées par la loi au niveau national	espèces endémiques																																																																				
Arbres																																																																								
Plantes à fleurs																																																																								
Fougères																																																																								
Mammifères																																																																								
Oiseaux																																																																								
Reptiles																																																																								
Amphibiens																																																																								
Poissons d'eau douce																																																																								
Papillons																																																																								
Autres (Préciser)																																																																								

³ Pendant de nombreuses années, le degré de menace pesant sur les espèces a été classé en trois catégories: « En danger de disparition », « Rare » et « Menacée ». Tels sont les termes usités dans l'Indicateur 5.3. Toutefois, depuis 1994, l'UICN a adopté une nouvelle série de catégories plus exactes. Elles sont reproduites en Annexe 4. Les pays sont priés, dans la mesure du possible, d'utiliser les nouvelles catégories. Si un pays n'a pas encore adopté les nouvelles catégories, il doit alors utiliser les catégories antérieures à 1994. Lorsque le terme « en danger de disparition » est utilisé dans le texte des présents C&I, il englobe les trois nouvelles catégories « En danger critique », « En danger » et « Vulnérable ».

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA				
<p>Diversité génétique</p> <p>La conservation effective de la diversité biologique nécessite de maintenir la diversité génétique de l'ensemble des espèces végétales et animales. Si cela peut s'avérer difficile à réaliser dans la pratique, il semble approprié de concentrer les ressources limitées sur les espèces qui sont rares, menacées ou en danger de disparition, ainsi que celles ayant une valeur commerciale reconnue.</p>							
5.5	<p>Mesures de conservation in situ et/ou ex situ de la variation génétique au sein des espèces végétales et animales forestières commerciales, en danger de disparition, rares ou menacées</p> <ul style="list-style-type: none"> Décrire les mesures appliquées en vue de conserver la diversité génétique, tant in situ qu'ex situ, des espèces dépendantes de la forêt qui sont en danger de disparition. 	✓	✗				
<p>Procédures de conservation de la diversité biologique dans les forêts de production</p> <p>Des mesures d'aménagement des forêts de production contribuant à la qualité de la forêt et rendant les aires protégées adjacentes plus efficaces permettent de contribuer considérablement à la conservation de la biodiversité. Des directives détaillées sont données dans les Actions recommandées 8-17 de la Série OIBT: Politique forestière No 5 <i>Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production.</i></p>							
5.6	<p>Existence et mise en oeuvre de procédures de protection et de suivi de la biodiversité dans les forêts de production reposant sur:</p> <p>(a) la préservation de zones non perturbées;</p> <p>(b) la protection des espèces rares, menacées ou en danger de disparition;</p> <p>(c) la protection des caractéristiques d'intérêt biologique particulier (par exemple les sites de nidation, arbres semenciers, niches, espèces clés, etc.); et</p> <p>(d) l'évaluation des changements récents intervenus dans (a), (b) et (c) ci-dessus, au moyen d'inventaires, de programmes de suivi et d'évaluation et de la comparaison avec des aires témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> Décrire toute procédure mise en oeuvre. Leur efficacité fait-elle l'objet d'un suivi? À quelle échelle géographique? Décrire les procédures destinées à évaluer les changements dans les zones de production, comparé aux aires témoins. Les données sont-elles conservées sur la durée? 	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✗</p>				
5.7	<p>Étendue et pourcentage des forêts de production réservés à la conservation de la diversité biologique</p> <p>Tableau 24: Superficie réservée à la conservation de la diversité biologique dans les forêts de production</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Superficie (ha)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Superficie (ha)	%			✓	✓
Superficie (ha)	%						

Critère 6: Protection du sol et de l'eau

Ce critère revêt une double importance. En premier lieu, il se rapporte au maintien de la productivité et de la qualité du sol et de l'eau au sein de la forêt et des écosystèmes aquatiques connexes (et par conséquent à la santé et l'état de la forêt, traités par le Critère 3); et en second lieu, il joue un rôle crucial en dehors de la forêt pour maintenir la qualité et le débit de l'eau en aval, et pour réduire les inondations et la sédimentation.

Les indicateurs quantitatifs des effets de l'aménagement forestier sur le sol et l'eau recouvrent des mesures telles que la productivité du sol en forêt et les données sur la qualité de l'eau ainsi que sur les débits moyen et maximal des cours d'eau émergeant de la forêt. Difficiles et coûteuses à obtenir, ces informations sont en outre rarement disponibles en dehors d'un nombre limité de sites, dans la mesure où chaque site est doté de ses propres caractéristiques à cet égard (par ex. la pente, la structure géologique et la capacité d'érosion intrinsèque au type de sol).

Des directives spécifiques à diverses situations constituent le meilleur moyen d'assurer la protection du sol et de l'eau; elles ne peuvent se fonder que sur l'expérience et la recherche. Des indicateurs nationaux valides ne peuvent être dérivés que du regroupement de données à partir des indicateurs au niveau des UFA, ou du fait qu'il existe des directives nationales adéquates qui sont en outre correctement appliquées conformément à la diversité des conditions locales.

Indicateurs		Niveau national*	Niveau des UFA*
Étendue de la protection			
6.1	Étendue et pourcentage de la superficie forestière totale aménagée dans le but exclusif de protéger le sol et l'eau	✓	✗
	Tableau 25: Superficie forestière aménagée dans le but exclusif de protéger le sol et l'eau		
	<i>Forêt</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>%</i>
	Superficie forestière totale (DFP et hors DFP)		
	Superficie forestière aménagée dans le but exclusif de protéger le sol et l'eau		
	– dont protection du DFP		
Total		100	
6.2	Procédures destinées à assurer la protection des valeurs des bassins versants en aval	✓	✓
	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des procédures pour assurer la protection des valeurs des bassins versants en aval? • Sont-elles mises en oeuvre? • Leur efficacité fait-elle l'objet d'un suivi? À quelle échelle géographique? 		
Fonctions protectrices des forêts de production			
6.3	Procédures destinées à protéger la productivité du sol et la capacité de rétention d'eau dans les forêts de production	✓	✓
	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des procédures destinées à protéger la productivité des sols et la capacité de rétention d'eau dans les forêts de production? • Existe-t-il des dispositions pour prévenir la contamination des sols et eaux de la forêt? • Sont-elles mises en oeuvre? • Leur efficacité fait-elle l'objet d'un suivi? À quelle échelle géographique? 		

* Le niveau auquel s'applique un indicateur est indiqué par le signe « ✓ »; si l'indicateur ne s'applique pas, le signe « ✗ » est utilisé.

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA		
6.4	<p>Procédures de génie forestier, dont:</p> <p>(a) nécessité de drainage;</p> <p>(b) conservation de bandes-tampons le long des cours d'eau et rivières;</p> <p>(c) protection du sol contre le compactage dû aux engins d'exploitation forestière; et</p> <p>(d) protection du sol contre l'érosion durant les opérations d'exploitation</p>	✓	✓		
	<ul style="list-style-type: none"> • Des procédures de génie forestier sont-elles recommandées eu égard à la protection du sol et de l'eau? • Sont-elles mises en oeuvre? • Leur efficacité fait-elle l'objet d'un suivi? À quelle échelle géographique? 				
6.5	<p>Étendue et pourcentage des zones du DFP de production qui ont été déterminées comme étant écologiquement vulnérables (par ex. très pentues ou érodables) et sont protégées</p>	✓	✓		
	Tableau 26: Zones déterminées comme étant écologiquement vulnérables				
	<i>Caractéristiques de la zone</i>			<i>Superficie (ha)</i>	<i>%</i>
	Pentes > x%*				
	Mauvais drainage				
	Bandes-tampons				
	Autres caractéristiques, à préciser				
* Selon les normes en vigueur dans le pays					

Critère 7: Aspects économiques, sociaux et culturels

Ce critère a trait aux aspects économiques, sociaux et culturels de la forêt. Une forêt bien aménagée est une ressource qui se renouvelle constamment et produit toute une gamme de bénéfices, allant de la production de bois d'œuvre de haute qualité à la satisfaction des besoins des populations vivant à l'intérieur et à la périphérie de la forêt. Elle contribue en outre au bien-être et à la qualité de vie des populations en fournissant des possibilités de loisirs et d'écotourisme, et en créant des emplois et des investissements dans les industries de transformation. Par conséquent, si elle est aménagée sur une base durable, une forêt peut contribuer de façon considérable au développement durable de l'ensemble du pays.

Indicateurs		Niveau national*	Niveau des UFA*																															
<p>Aspects socioéconomiques</p> <p>Outre la création d'emplois et la fourniture d'autres bénéfices sociaux et environnementaux, l'existence même de la forêt dépend souvent de sa capacité à produire des ressources financières suffisantes pour assurer sa pérennité.</p>																																		
7.1	<p>Valeur et taux de contribution du secteur forestier au PIB</p> <p>Tableau 27: Contribution du secteur forestier au PIB</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>PIB total (1000US\$)</i></th> <th><i>% du secteur forestier</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année de référence: (Préciser)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Année de référence moins cinq ans</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Indiquer/expliciter dans quelle mesure le secteur forestier informel contribue-t-il au PIB. Indiquer les sources utilisées. 		<i>PIB total (1000US\$)</i>	<i>% du secteur forestier</i>	Année de référence: (Préciser)			Année de référence moins cinq ans			✓	✗																						
	<i>PIB total (1000US\$)</i>	<i>% du secteur forestier</i>																																
Année de référence: (Préciser)																																		
Année de référence moins cinq ans																																		
7.2	<p>Valeur des produits ligneux et non ligneux et services environnementaux produits dans le pays à destination:</p> <p>(a) des marchés intérieurs;</p> <p>(b) des marchés d'exportation; et</p> <p>(c) des marchés informels, dont les activités de subsistance et les activités illicites (estimation)</p> <p>Tableau 28: Estimation de la valeur marchande des produits et services forestiers</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>Produits et services</i></th> <th colspan="3"><i>Marché (1000US\$)</i></th> </tr> <tr> <th><i>Intérieur</i></th> <th><i>D'exportation</i></th> <th><i>Informel</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produits ligneux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bois de feu</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>PFNL</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td></td> <td></td> <td>N/D</td> </tr> <tr> <td>Carbone</td> <td></td> <td></td> <td>N/D</td> </tr> <tr> <td>Autres (Préciser)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Si une unité nationale est utilisée, indiquer le coefficient de conversion. Indiquer l'année de référence. Les produits ligneux sont à calculer en additionnant les produits primaires et secondaires, dont les meubles en bois et autres produits bois secondaires. 	<i>Produits et services</i>	<i>Marché (1000US\$)</i>			<i>Intérieur</i>	<i>D'exportation</i>	<i>Informel</i>	Produits ligneux				Bois de feu				PFNL				Eau			N/D	Carbone			N/D	Autres (Préciser)				✓	✓
<i>Produits et services</i>	<i>Marché (1000US\$)</i>																																	
	<i>Intérieur</i>	<i>D'exportation</i>	<i>Informel</i>																															
Produits ligneux																																		
Bois de feu																																		
PFNL																																		
Eau			N/D																															
Carbone			N/D																															
Autres (Préciser)																																		

* Le niveau auquel s'applique un indicateur est indiqué par le signe « ✓ »; si l'indicateur ne s'applique pas, le signe « ✗ » est utilisé.

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA																														
7.3	Structure et efficacité de l'industrie des produits forestiers	✓	✓																														
	Tableau 29: Capacités de production forestière																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur de la transformation</th> <th>Nombre de sociétés</th> <th>Apport en grumes (m³)</th> <th>Rendement de conversion (%)</th> <th>Capacité installée</th> <th>Emploi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Récolte de bois</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Transformation primaire</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Transformation secondaire</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Transformation tertiaire</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Secteur de la transformation	Nombre de sociétés	Apport en grumes (m ³)	Rendement de conversion (%)	Capacité installée	Emploi	Récolte de bois						Transformation primaire						Transformation secondaire						Transformation tertiaire					
	Secteur de la transformation			Nombre de sociétés	Apport en grumes (m ³)	Rendement de conversion (%)	Capacité installée	Emploi																									
	Récolte de bois																																
	Transformation primaire																																
	Transformation secondaire																																
Transformation tertiaire																																	
• Indiquer les unités et sources.																																	
7.4	Existence et mise en oeuvre de dispositifs de partage équitable des coûts et bénéfices de l'aménagement forestier	✓	✓																														
	<ul style="list-style-type: none"> Répertorier tout dispositif relevant de la distribution d'incitations et du partage juste et équitable des coûts et bénéfices entre les parties impliquées.⁴ Sont-ils mis en oeuvre? Existe-t-il des obstacles à leur mise en oeuvre? Des améliorations sont-elles proposées? 																																
	7.5			Existence et mise en oeuvre de mécanismes de résolution des conflits visant à trouver une solution aux différends opposant les parties prenantes aux forêts	✓	✓																											
				<ul style="list-style-type: none"> Répertorier tout mécanisme de résolution des conflits. Sont-ils mis en oeuvre? Existe-t-il des obstacles à leur mise en oeuvre? Des améliorations sont-elles proposées? 																													
				7.6			Nombre de personnes dépendant des forêts pour leur subsistance	✓	✓																								
Tableau 30: Personnes dépendant des forêts																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Effectif total</th> <th>Hommes</th> <th>Femmes</th> <th>Migrants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Employées dans les opérations forestières</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Employées dans l'industrie des produits forestiers</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres emplois indirects</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subsistance</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Effectif total	Hommes		Femmes	Migrants	Employées dans les opérations forestières							Employées dans l'industrie des produits forestiers					Autres emplois indirects					Subsistance									
	Effectif total	Hommes	Femmes		Migrants																												
Employées dans les opérations forestières																																	
Employées dans l'industrie des produits forestiers																																	
Autres emplois indirects																																	
Subsistance																																	

⁴ Les points suivants pourront être pris en compte:

- traitement équitable des parties intéressées dans les activités liées à l'utilisation et à l'aménagement des forêts;
- possibilités d'emploi offertes aux parties intéressées aux mêmes conditions que celles des autres secteurs économiques;
- existence de mécanismes efficaces de communication et de résolution des conflits entre les parties intéressées;
- participation effective du public aux décisions relatives à l'aménagement forestier;
- part raisonnable de profits obtenus par les sociétés forestières par rapport aux bénéfices des autres parties; et
- capacité des propriétaires forestiers ou ayants-droit (gouvernement, secteur privé, collectivité, etc.) à recevoir un revenu équitable pour l'usage de leurs terres forestières.

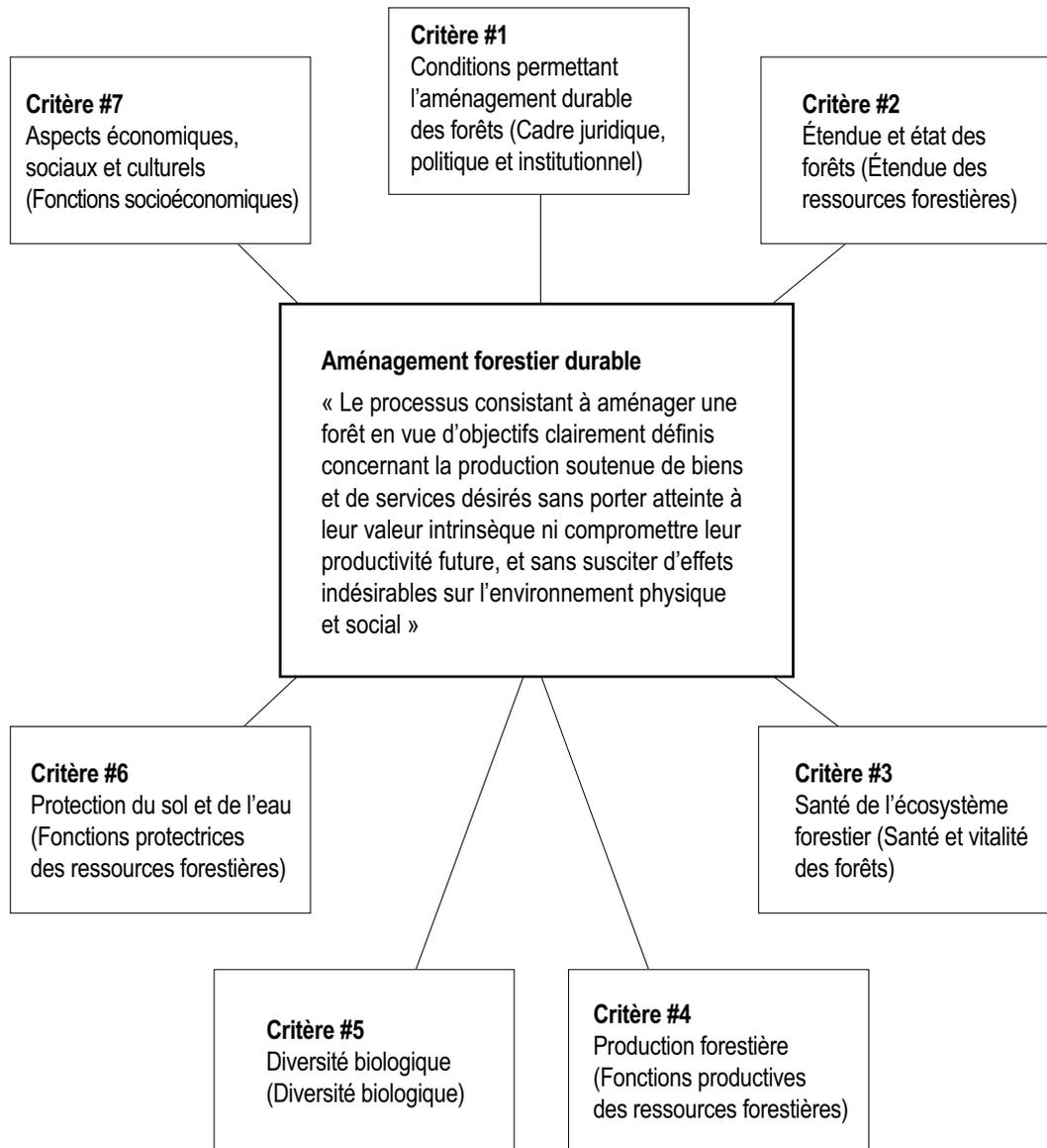
Indicateurs	Niveau national	Niveau des UFA																												
<p>7.7 Programmes de formation, de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines destinés aux travailleurs forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer le nombre et le centre d'intérêt des universités, institutions techniques, etc. dotées d'un programme officiel sur l'aménagement forestier durable. • Répertoire les programmes de formation à court et moyen terme destinés aux aménagistes forestiers au cours de l'année passée. • Répertoire les programmes de formation à court et moyen terme destinés aux concessionnaires au cours de l'année passée. 	✓	✓																												
<p>7.8 Existence et mise en oeuvre de procédures destinées à assurer la santé et la sécurité des travailleurs forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels mécanismes sont en place afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs forestiers? • Ces mécanismes sont-ils mis en oeuvre? Identifier les contraintes. • Les mécanismes sont-ils conformes à la Résolution 169 de l'Organisation mondiale du travail? • Indiquer le nombre d'accidents graves (mort, blessure grave) dans les opérations d'aménagement forestier au cours des trois dernières années. Préciser les causes. 	✓	✓																												
<p>7.9 Zones forestières dont des personnes dépendent pour leur subsistance et modes de vie traditionnels et coutumiers</p> <p>Tableau 31: Zones forestières utilisées pour la subsistance et usages traditionnels</p> <table border="1" data-bbox="323 1171 1062 1480"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>DFP (ha)</i></th> <th><i>Hors DFP (ha)</i></th> <th>Total (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réserves de peuples autochtones</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forêts communautaires</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres zones réservées</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres zones boisées</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres (Préciser)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les types de forêts utilisés pour la subsistance, les modes de vie traditionnels et/ou coutumiers s'ils diffèrent de ceux indiqués dans le Tableau 31. 		<i>DFP (ha)</i>	<i>Hors DFP (ha)</i>	Total (ha)	Réserves de peuples autochtones				Forêts communautaires				Autres zones réservées				Autres zones boisées				Autres (Préciser)				Total				✓	✓
	<i>DFP (ha)</i>	<i>Hors DFP (ha)</i>	Total (ha)																											
Réserves de peuples autochtones																														
Forêts communautaires																														
Autres zones réservées																														
Autres zones boisées																														
Autres (Préciser)																														
Total																														
<p>7.10 Nombre et étendue des sites forestiers essentiellement disponibles pour:</p> <p>(a) la recherche et l'enseignement; et</p> <p>(b) les activités récréatives</p> <p>Tableau 32: Zones forestières utilisées pour la recherche et les activités récréatives</p> <table border="1" data-bbox="323 1742 1062 1906"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>Nombre de sites</i></th> <th><i>Superficie (ha)</i></th> <th><i>Moyenne annuelle d'usagers (sur les trois dernières années)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recherche et éducation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activités récréatives</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		<i>Nombre de sites</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Moyenne annuelle d'usagers (sur les trois dernières années)</i>	Recherche et éducation				Activités récréatives				✓	✗																
	<i>Nombre de sites</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Moyenne annuelle d'usagers (sur les trois dernières années)</i>																											
Recherche et éducation																														
Activités récréatives																														

Indicateurs		Niveau national	Niveau des UFA	
<p>Aspects culturels</p> <p>Les forêts recèlent souvent des sites naturels, archéologiques ou culturels d'une valeur remarquable ou unique. Dans nombre de pays, les forêts jouent aussi souvent des rôles spirituels importants (par ex. les forêts sacrées).</p>				
7.11	Nombre de sites archéologiques, culturels et spirituels d'importance qui sont identifiés et protégés	✓	✓	
	Tableau 33: Forêts ayant une valeur culturelle et spirituelle			
	<i>Type</i>	<i>Nombre</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Statut de protection</i>
	Archéologique			
	Culturel			
	Forêt sacrée			
	Autres (préciser)			
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer de manière générale si l'intégrité de ce type de sites est protégée et de quelle manière. 				
<p>Droits et participation des communautés et peuples autochtones</p> <p>La participation des communautés à tous les niveaux des activités forestières est essentielle pour assurer la transparence et la responsabilité des gestion, conservation et mise en valeur des forêts, et prendre en compte les intérêts et les préoccupations de ces communautés dans tous les aspects des activités forestières. Ceci nécessite souvent une attitude plus ouverte de la part des services forestiers, responsables gouvernementaux, propriétaires fonciers et concessionnaires.</p>				
7.12	Degré suivant lequel le régime foncier et les droits d'usage des communautés et peuples autochtones se rapportant aux forêts publiques sont reconnus et mis en pratique	✓	✓	
	<ul style="list-style-type: none"> Les régimes fonciers et droits d'usage sont-ils reconnus et mis en pratique? Dans l'affirmative, de quelle manière? Décrire les contraintes et propositions d'améliorations. 			
7.13	Degré suivant lequel les connaissances des autochtones sont utilisées dans la planification et la mise en oeuvre de l'aménagement forestier	✓	✓	
	<ul style="list-style-type: none"> Les connaissances des autochtones sont-elles utilisées? Dans l'affirmative, de quelle manière? Décrire les contraintes et propositions d'améliorations. 			
7.14	Degré suivant lequel les peuples autochtones, les communautés locales et autres habitants de la forêt sont impliqués dans le renforcement des capacités, les processus de consultation, la prise de décisions et la mise en oeuvre relevant de l'aménagement forestier	✓	✓	
	<ul style="list-style-type: none"> Décrire le degré d'implication dans l'aménagement forestier pour: <ul style="list-style-type: none"> le renforcement des capacités; les processus de consultation; la prise de décisions; et la mise en oeuvre (par ex. les aspects financiers et économique de l'utilisation de la forêt). Indiquer les fondements juridiques de cette implication. Décrire les faiblesses et les propositions d'amélioration. 			

Annexe 1

Représentation schématique des critères révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales

Le texte entre parenthèses fait référence aux domaines thématiques communs à l'aménagement forestier durable correspondants qui ont été adoptés au niveau international.



Annexe 2

Définitions

Aire protégée	Une zone terrestre et/ou maritime consacrée à la protection et au maintien de la diversité biologique, et des ressources naturelles et culturelles qui lui sont associées, qui est gérée par des moyens juridiques ou autres moyens effectifs.
Aménagement forestier durable (AFD)	Le processus consistant à aménager une forêt en vue d'objectifs clairement définis concernant la production soutenue de biens et de services désirés sans porter atteinte à leur valeur intrinsèque ni compromettre leur productivité future, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.
Critère	Aspect de l'aménagement forestier considéré comme important, selon lequel l'aménagement durable des forêts peut être évalué.
Dégradation forestière	Réduction étalée dans le temps de l'offre potentielle de l'ensemble de bénéfices de la forêt, qui comprend le bois, la biodiversité et tous autres produits ou services.
Diversité biologique/ Biodiversité	La variabilité des organismes vivants de toutes origines, que ce soit, entre autres, d'origine terrestre, marine ou autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie; ceci comprend la diversité à l'intérieur d'une espèce, entre les espèces et celle des écosystèmes.
Domaine forestier permanent (DFP)	Terres publiques ou privées, protégées par la loi et préservées de façon permanente. Ceci comprend les terres dédiées à la production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers, à la protection du sol et des eaux, à la conservation de la diversité biologique, ainsi que les terres consacrées à une combinaison de toutes ces fonctions.
DFP de production	La partie du domaine forestier permanent affectée à la production de bois et autres prélèvements.
DFP de protection	La partie du domaine forestier permanent dans laquelle la production de bois (ou autres prélèvements) est interdite.
Droits d'usage	Les droits se rapportant à l'utilisation des ressources forestières, tels que définis par la coutume locale ou des accords, ou qui sont prescrits par d'autres entités détenant les droits d'accès. Ces droits peuvent restreindre l'utilisation de ressources particulières à des niveaux prescrits de récolte ou des techniques spécifiques de prélèvement.
Espèce dépendante de la forêt	Une espèce incapable de mener à terme une partie au moins de son cycle de vie en dehors de la forêt.
Espèce indigène	Une espèce d'occurrence naturelle dans une région.
Forêt artificielle	Un peuplement forestier ayant été artificiellement rétabli par plantation ou ensemencement.
Forêt primaire	Une forêt qui n'a jamais été perturbée par l'être humain, ou qui a été si peu affectée par la chasse, la collecte et la coupe d'arbres que sa structure naturelle, ses fonctions et sa dynamique n'ont subi aucun changement excédant la capacité élastique des écosystèmes.
Forêt secondaire	Végétation ligneuse de recrû sur des terrains ayant été totalement (ou au moins à 90%) défrichés de leur végétation forestière originelle. En général, une forêt secondaire se développe naturellement sur une terre abandonnée à la suite d'activités d'agriculture itinérante, d'agriculture sédentaire, de pâturage ou sur des plantations arboricoles qui ont échoué.

Indicateur	Un attribut quantitatif, qualitatif ou descriptif qui, lors de sa mesure périodique ou de son suivi, indique la direction du changement.
Parties prenantes	Tous individus ou groupes directement ou indirectement touchés, ou intéressés par une forêt donnée et qui y détiennent une part d'intérêt. Également <i>parties prenantes aux forêts</i> .
Parties prenantes aux forêts	Tous individus ou groupes directement ou indirectement touchés, ou intéressés, par une forêt donnée et qui y détiennent une part d'intérêt.
Paysage	Un groupe de types d'écosystèmes forestiers qui interagissent entre eux.
Possibilité annuelle de coupe	Le volume annuel de bois dont la coupe est autorisée dans une zone donnée.
Produits forestiers non ligneux (PFNL)	Tous produits forestiers, y compris les produits des arbres, les végétaux et les animaux du massif forestier, mais non compris le bois d'oeuvre et le bois destiné à d'autres usages.
Régime foncier	Convention(s) socialement définie(s), détenue(s) par des personnes privées ou des groupes, reconnue(s) par statuts juridiques ou par des pratiques coutumières, concernant un faisceau de droits et de devoirs de propriété, de jouissance, d'accès et/ou d'usage d'un terrain particulier ou des ressources qu'il contient (arbres individuels, espèces végétales, eau, minéraux, etc.).
Réhabilitation	Une stratégie d'aménagement appliquée à une terre forestière dégradée dont le but est de restaurer la capacité d'une forêt à produire des produits et services.
Rendement soutenu	Production de produits forestiers à perpétuité, en s'assurant que le rythme des récoltes et les taux de prélèvement ne dépassent pas le taux de remplacement (naturel et/ou artificiel) dans une zone donnée sur le long terme. Le rendement soutenu fait partie du concept de durabilité en foresterie.
Restauration	Stratégie d'aménagement appliquée à une zone de forêt primaire dégradée. La restauration forestière vise à rétablir l'état de la forêt antérieur à sa dégradation (fonction, structure et composition identiques).
Sylvicole	Se rapporte à l'art et la science de produire des forêts et d'y apporter des soins cultureux en manipulant leur établissement, leur composition spécifique, leur structure et leur dynamique afin de remplir des objectifs d'aménagement.
Terre forestière dégradée	Ancien massif forestier gravement endommagé par des prélèvements excessifs de bois d'oeuvre et de produits forestiers non ligneux, une mauvaise gestion, des feux répétés, le pâturage ou d'autres perturbations ainsi que par des utilisations du sol ayant endommagé ce dernier et sa végétation à un degré qui inhibe ou retarde de manière déterminante la repousse forestière après l'abandon du site.
Type forestier	Un groupe naturel d'arbres et d'espèces végétales associées, d'une composition botanique définie, avec une physionomie (structure) uniforme et croissant dans des conditions écologiques uniformes, dont la composition spécifique demeure relativement stable au cours des années.
Unité forestière d'aménagement (UFA)	Zone forestière clairement délimitée, aménagée conformément à un ensemble d'objectifs explicites et un plan d'aménagement à long terme.

Annexe 3

Définitions des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN

L'UICN a défini les six catégories suivantes de gestion des aires protégées dans des objectifs de gestion:

CATÉGORIE Ia: Réserve naturelle intégrale: aire protégée aménagée principalement à des fins scientifiques Espace terrestre et/ou marin comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques et/ou des espèces exceptionnels ou représentatifs, géré principalement à des fins de recherche scientifique et/ou de surveillance continue de l'environnement.

CATÉGORIE Ib: Zone de nature sauvage: aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages Vaste espace terrestre et/ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère et son influence naturels, dépourvu d'habitation permanente ou importante, protégé et géré aux fins de préserver son état naturel.

Typiquement isolés et inaccessibles, les sites de la Catégorie I se caractérisent par le fait qu'ils n'ont pas été « perturbés » par l'activité humaine. Souvent considérés comme modèles, ou sites de référence, l'accès y est généralement restreint ou totalement interdit. Leur plage de taille va des surfaces étendues aux très petites unités (typiquement le « cœur » d'une aire protégée plus étendue). La sélection doit s'opérer sur la base de la qualité et de l'importance.

CATÉGORIE II: Parc national: aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives Zone naturelle, terrestre et/ou marine, désignée (a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures, (b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et (c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.

La Catégorie II couvre les parcs nationaux et les réserves équivalentes. Les sites de la Catégorie II se caractérisent par le fait qu'ils offrent une expérience de « la nature ». Alors qu'ils sont aménagés dans le but de protéger l'intégrité écologique, les sites de la Catégorie II servent à faciliter l'appréciation des éléments protégés, et typiquement comprennent des dispositions pour accueillir les visiteurs humains. La sélection devra se faire sur la base de leur représentativité et/ou de leur importance particulière, et les sites devraient être suffisamment vastes pour contenir un ou plusieurs écosystèmes (relativement intacts).

CATÉGORIE III: Monument naturel: aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels/culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

La Catégorie III couvre les régions qui ne sont pas typiquement à l'échelle des zones de la Catégorie II, mais qui sont importantes en tant qu'éléments protégés à l'intérieur d'une zone d'aménagement plus grande pour la protection de communautés ou d'espèces forestières particulières. La sélection devra se faire sur la base de l'importance des caractéristiques de la région, à une échelle qui protège leur intégrité ainsi que leur environnement immédiat.

CATÉGORIE IV: Aire de gestion des habitats ou des espèces: aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion Aire terrestre et/ou marine faisant l'objet d'une intervention active au niveau de la gestion, de façon à garantir le maintien des habitats et/ou de satisfaire aux exigences d'espèces particulières.

La Catégorie IV couvre les zones aménagées principalement pour la conservation par le moyen d'interventions d'aménagement. Ces interventions comprennent entre autres la manipulation des

habitats et d'autres caractéristiques afin d'encourager la présence de certaines espèces ou communautés d'espèces par la création de marais artificiels par exemple, ou la plantation de cultures vivrières préférées. Les sites de la Catégorie IV ne comprennent pas les forêts de production établies principalement pour l'exploitation, telles que les plantations forestières. La sélection des sites de la Catégorie IV devra se faire sur la base de leur importance en tant qu'habitats pour la survie d'espèces d'importance locale ou nationale, dans les cas où la conservation des espèces ou celle de leur habitat dépend de leur manipulation.

CATÉGORIE V: Paysage terrestre ou marin protégé: aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives Zone terrestre, parfois avec la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières, résultant de l'interaction de l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.

Les sites de la Catégorie V se caractérisent par une interaction socio-écologique à long terme commensurable avec la valeur de leur biodiversité. La sélection de ces zones devra se faire sur la base de la diversité des habitats, de leur qualité pittoresque, des manifestations uniques et traditionnelles d'occupation du sol et des possibilités de loisir et de tourisme offertes au public.

CATÉGORIE VI: Aire protégée de ressources naturelles gérée: aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée aux fins d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

Les sites de la Catégorie VI se caractérisent par des « systèmes naturels » principalement intacts, aménagés afin de maintenir la diversité biologique et un flux durable de produits et services naturels. Parce que l'expression « système naturel » peut être interprétée de diverses manières, dans le contexte de l'IUCN, sa définition est la suivante: « des écosystèmes où, depuis la révolution industrielle (1750) l'impact des êtres humains (a) a été moindre que celui de toute autre espèce indigène, et (b) n'a pas influencé la structure de l'écosystème. Les changements de climat sont exclus de cette définition. » Pour remplir les conditions requises par la Catégorie VI, le site en question doit non seulement satisfaire à la définition d'une zone de protection, mais au moins deux tiers du site doivent rester à leur état naturel et faire l'objet d'une planification à cet effet. Les grandes plantations commerciales ne doivent pas être incluses et, à l'instar de toutes les catégories, une autorité d'aménagement doit être en place. Les sites de la Catégorie VI doivent également être suffisamment vastes pour absorber l'utilisation de ressources durables sans nuire aux valeurs naturelles des sites à long terme.

Étant donné que de nombreuses zones de protection, en particulier des zones forestières, sont établies pour des raisons multiples, au moins trois quarts de la zone désignée devront être aménagés conformément à l'un des objectifs d'aménagement cités ci-dessus, afin qu'elle soit placée dans la catégorie correspondante. L'aménagement du reste de la superficie ne doit pas entrer en conflit avec cet objectif primordial. Dans les cas où certaines parties d'une unité d'aménagement sont classées par la loi comme ayant des objectifs d'aménagement différents, ou lorsqu'une zone est utilisée comme zone « tampon » ou pour entourer une autre zone, celles-ci seront énumérées séparément.

Toutes les aires protégées doivent satisfaire à des conditions de responsabilité de l'aménagement et de propriété. L'autorité responsable de leur aménagement peut être soit le gouvernement national, soit une autorité locale, un groupe collectif informel, une organisation non gouvernementale ou une organisation privée, à condition que cet organisme puisse fournir les moyens d'atteindre l'objectif donné. En général, les sites protégés de façon plus stricte nécessitent la protection de l'État, mais des expériences récentes accordant une compétence juridique à des organismes privés en vue d'accomplir des objectifs de conservation de la nature ont ouvert la voie à des exceptions. Il est également nécessaire que la propriété d'une unité d'aménagement soit compatible avec la réalisation des objectifs d'aménagement pour que le site soit classé.

Annexe 4

Catégories de statut de l'UICN pour les espèces en danger de disparition

Éteint (Ex)

Un taxon⁵ est dit *Éteint* lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé *Éteint* lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

Éteint à l'état sauvage (EW)

Un taxon est dit *Éteint à l'état sauvage* lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé *Éteint à l'état sauvage* lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

En danger critique d'extinction (CR)

Un taxon est dit *En danger critique d'extinction* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères répertoriés dans les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge correspondant à la catégorie *En danger critique d'extinction* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

En danger (EN)

Un taxon est dit *En danger* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères répertoriés dans les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge correspondant à la catégorie *En danger* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

Vulnérable (VU)

Un taxon est dit *Vulnérable* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères répertoriés dans les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge correspondant à la catégorie *Vulnérable* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

Quasi menacé (NT)

Un taxon est dit *Quasi menacé* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger* ou *Vulnérable* mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe *Menacé* ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

Préoccupation mineure (LC)

Un taxon est dit de *Préoccupation mineure* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger*, *Vulnérable* ou *Quasi menacé*. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

Données Insuffisantes (DD)

Un taxon entre dans la catégorie *Données insuffisantes* lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie *Menacé*. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie *Menacé*. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre *Données insuffisantes* et une catégorie *Menacé* doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie *Menacé* peut parfaitement se justifier.

Non Évalué (NE)

Un taxon est dit *Non évalué* lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.

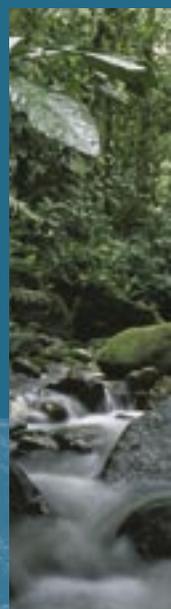
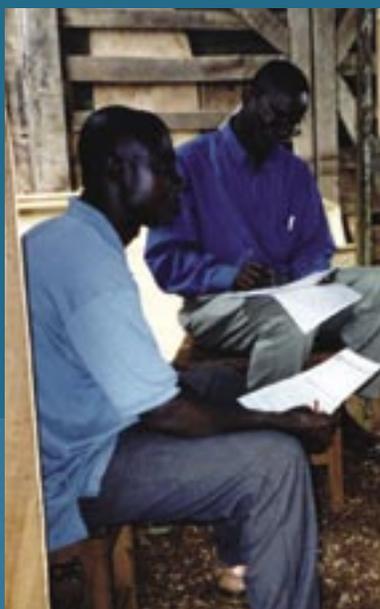
⁵ Dans la terminologie de l'UICN, le terme « taxon » signifie une espèce ou un niveau taxonomique inférieur, y compris des formes qui ne sont pas encore officiellement décrites.

Annexe 5

Catégories de propriété foncière

Propriété foncière	Définition
Propriété publique <ul style="list-style-type: none"> • Propriété de l'État • Propriété d'autres institutions publiques 	Appartenant à l'Etat ou à d'autres organismes publics. Propriété des autorités nationales, départementales ou régionales, ou des sociétés nationalisées. Appartenant à des villes, des municipalités, des villages et des communes. Comprend toutes les forêts nationalisées ainsi que les autres terres boisées qui ne sont pas comprises dans d'autres catégories.
Propriété des populations autochtones et/ou tribales	Appartenant aux populations autochtones et tribales dans des pays indépendants, qui: <ol style="list-style-type: none"> 1. sont considérées comme autochtones à cause de leur descendance des populations qui ont habité le pays, ou une région géographique à laquelle le pays appartient, durant une période de conquête ou de colonisation ou d'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, leur statut légal mis à part, ont gardé certaines ou toutes leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques. 2. sont des populations tribales dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres sections de la communauté nationale, et dont le statut est régi entièrement ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions, ou par des lois et des règlements spéciaux. Dans ces deux catégories 1) et 2), l'auto-identification en tant que peuple autochtone ou tribal sera le critère de base pour déterminer ces groupes. (Source: Convention OIT No. 169 sur « les peuples autochtones et tribaux »).
Propriété privée <ul style="list-style-type: none"> • Propriété de particuliers • Propriété d'industries forestières • Propriété d'autres institutions privées 	Forêts et autres terres boisées appartenant à des particuliers, des familles, des coopératives ou des sociétés travaillant dans l'agriculture ou d'autres occupations telles que l'exploitation forestière; les industries forestières privées (transformation du bois); les sociétés privées et autres institutions (institutions religieuses et pédagogiques, caisses de retraite ou sociétés d'investissement, etc.). Forêts et autres terres boisées appartenant à des particuliers ou des familles, y compris ceux qui ont formé leurs propres sociétés ainsi que les sociétés qui combinent l'exploitation forestière et l'agriculture (forêts agricoles). Cette catégorie comprend les cas où les propriétaires ne vivent par sur, ou près de, leurs propriétés forestières (propriétaires absents). Forêts et autres terres boisées appartenant à des industries privées d'exploitation ou de transformation du bois. Forêts et autres terres boisées appartenant à des sociétés privées, des coopératives ou autres institutions (religieuses, pédagogiques, caisses de retraite ou sociétés d'investissement, sociétés de conservation de la nature, etc.).

Source: Evaluation des ressources forestières 2000 (FAO), Termes et Définitions, modifié.



ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

International Organizations Center, 5th Floor, Pacifico-Yokohama
1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku, Yokohama, 220-0012, Japon

Téléphone 81-45-223-1110 Télécopie 81-45-223-1111 Email itto@itto.or.jp Web www.itto.or.jp

© OIBT 2005

Papier recyclé

Imprimé par Hakushodo Printing Inc, Japon